

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**BROCHURE DE
CONVOCATION 2024**

**JEUDI 25 AVRIL 2024
À 15H30**

**CHALLENGER
1 AVENUE EUGÈNE FREYSSINET
GUYANCOURT (YVELINES)**



BOUYGUES

Donnons vie au progrès

S O M M A I R E



01	Notre modèle d'affaires	2	06	Rapport du conseil d'administration et résolutions proposées à l'assemblée générale	36
02	Le groupe Bouygues en 2023	4	07	Synthèse des autorisations financières soumises à l'assemblée générale	52
03	Gouvernance	16	08	Comment participer à l'assemblée générale ?	54
04	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Bouygues SA	23	09	Comment vous rendre à l'assemblée générale ?	58
05	Ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 25 avril 2024	34			

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Martin Bouygues



Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier, comme chaque année, à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Bouygues, qui se tiendra le 25 avril 2024 à 15h30 à Challenger (Saint-Quentin-en-Yvelines), lieu emblématique du Groupe.

L'assemblée générale est un moment important d'information et d'échanges entre Bouygues et ses actionnaires, sur ses résultats 2023, ses perspectives, sa stratégie et la gouvernance de la Société.

Dans un contexte difficile et incertain, Bouygues a publié des résultats 2023 solides pour tous ses Métiers, hormis Bouygues Immobilier qui fait face à des conditions de marché très difficiles en France, tant dans l'immobilier résidentiel que dans l'immobilier tertiaire. Pour leur part, les carnets de commandes de Bouygues Construction, Colas et Equans sont à des niveaux élevés et nous assurent une bonne visibilité pour 2024.

La rapidité et la qualité de l'intégration d'Equans au sein du groupe Bouygues sont un grand sujet de satisfaction. Sur le plan financier, les objectifs d'Equans ont été atteints, avec une marge opérationnelle courante des activités de 2,9 %, qui s'établit dans le haut de la fourchette des 2,5 % à 3 % que nous avons annoncée aux marchés. Enfin, la situation financière du Groupe est solide avec notamment un endettement net qui s'est fortement réduit et une trésorerie disponible qui reste à un niveau élevé.

Le conseil d'administration vous proposera le paiement d'un dividende de 1,90 € par action au titre de l'année 2023, en hausse de 10 centimes d'euro par rapport à 2022.

Vous trouverez dans la présente brochure de convocation, les modalités de participation à l'assemblée, l'ordre du jour et une présentation détaillée des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à notre assemblée, soit en y assistant physiquement, soit en votant par correspondance ou par procuration.

Je vous remercie pour votre confiance.

Le 3 avril 2024

Cordialement,

Martin Bouygues
Président du conseil d'administration

01. Notre modèle d'affaires

Le modèle d'affaires de Bouygues repose sur une utilisation raisonnée des ressources et une décarbonation de ses quatre pôles d'activités. Résilient, il assure la pérennité du Groupe et crée de la valeur pour ses parties prenantes.

Nos ressources

au 31 décembre 2023



CAPITAL HUMAIN

- ~201 500 collaborateurs portés par une culture forte et des savoir-faire et expertises divers
- 50 342 recrutements dans le monde
- 3 941 alternants accueillis en France en 2023

CAPITAL ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

- Actionnariat stable
- Structure financière solide

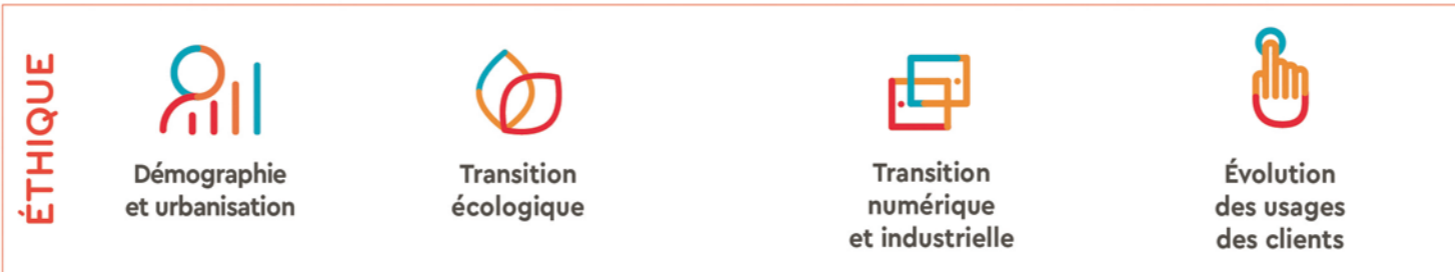
CAPITAL NATUREL

- Stratégie Climat & Biodiversité pour améliorer l'empreinte environnementale du Groupe
- Démarches d'économie circulaire de Colas, sources de bénéfices environnementaux et économiques
- Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, Colas, TF1 et Bouygues Telecom validés par l'initiative Science Based Targets (SBTi)
- 97 % du chiffre d'affaires de Bouygues Construction couverts par la norme Iso 14001^a

PATRIMOINE PRODUCTIF

- **Groupe :**
 - 2,1 milliards d'euros d'investissements d'exploitation nets
- **Activités de construction :**
 - Présence mondiale : plus de 3 000 chantiers Bouygues Construction, réseau de Colas de 1000 unités d'exploitation de travaux et 3 000 unités de production de matériaux (carrières, centrales d'enrobage et de béton prêt à l'emploi, usine de production de bitume)
 - 2,7 milliards de tonnes de réserves autorisées de granulats^b de Colas
 - Le CORE Center de Colas : 1^{er} centre de R&D privé au monde consacré aux infrastructures routières situé en Île-de-France et connecté aux 22 laboratoires régionaux Colas
- **Médias :**
 - Présence de filiales de production de TF1 dans 11 pays
- **Télécoms :**
 - Plus de 26 600 sites Mobile et un portefeuille de fréquences diversifiées

Les macro-tendances



Notre création de valeur

au 31 décembre 2023



NOS CLIENTS

- 56,0 milliards d'euros de chiffre d'affaires dont 53 % éligibles à la taxonomie verte et 21 % alignés
- 28,4 milliards d'euros de carnet de commandes pour les activités de construction
- 24,8 milliards d'euros de carnet de commandes pour Equans
- 28 des 30 meilleures audiences TV 2023 réalisées par TF1
- 15,5 millions de clients Forfait Mobile (hors MtoM)

NOS COLLABORATEURS

- Rémunération et avantages : 11 356 millions d'euros
- Couverture Parentalité BYCare[®] : signature de l'accord collectif Groupe et déploiement depuis le 1^{er} janvier 2024
- Nombre de salariés actionnaires : 68 000 (33,7 % des effectifs Monde)
- Participation aux élections professionnelles en France : 75,3 % de participation (moyenne nationale 2021 : 38,2 %)
- Taux de fréquence des accidents du travail (hors Equans) : 3,7 (- 0,8 point par rapport à 2022)
- Femmes au sein des comités exécutifs^f : 23,8 %
- Femmes managers^g : 21,4 %
- Collaborateurs formés : 107 106
- Campagne de sensibilisation au handicap (lancement de podcasts avec des collaborateurs athlètes de haut niveau)

LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE

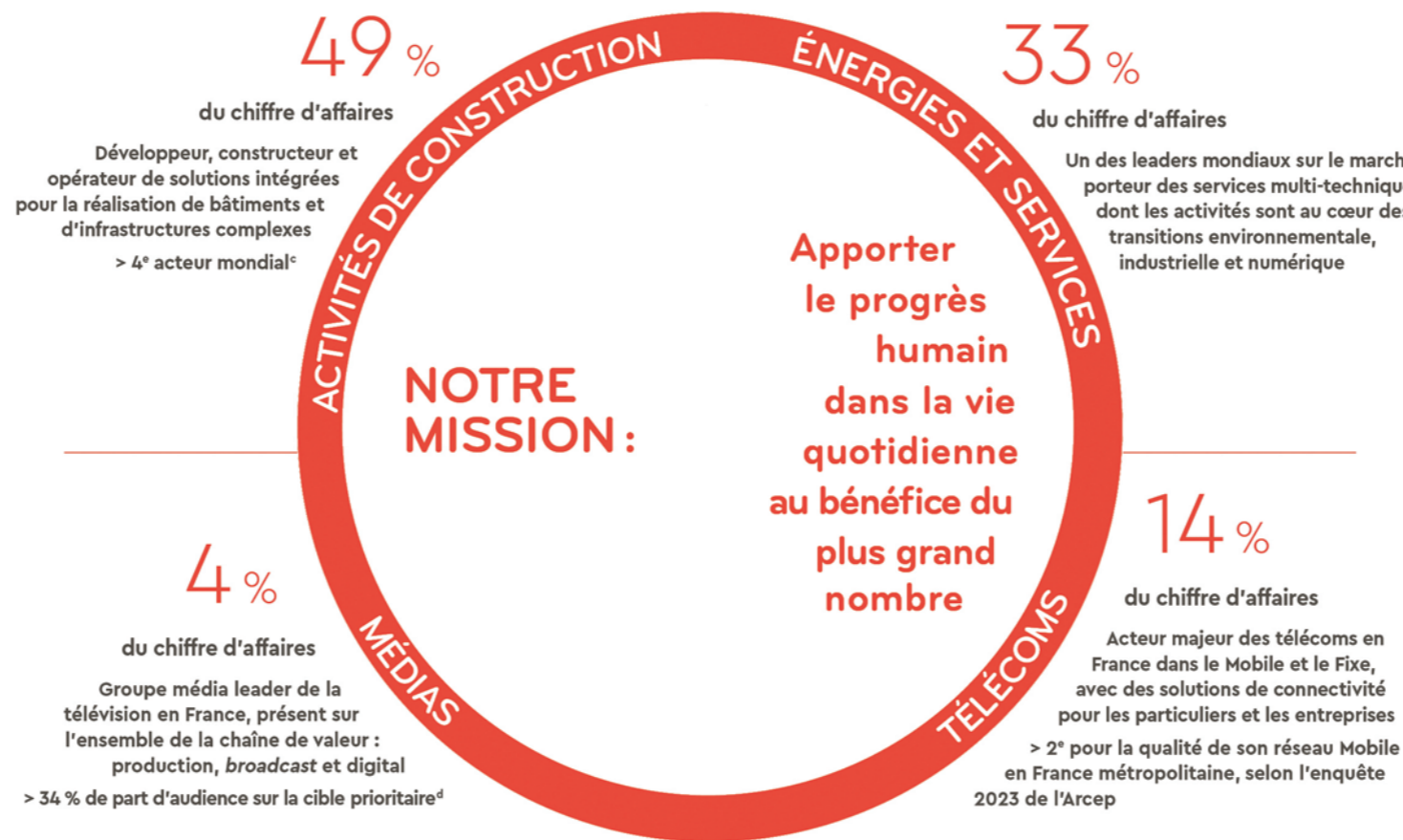
- 744 millions d'euros versés sous forme de dividendes
- 5,6 % de rendement du dividende^h
- 2,77 euros de résultat net par action
- 69 millions d'euros alloués au rachat d'actions Bouygues en 2023

NOS FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

- 36 735 millions d'euros d'achats et de dépenses externes
- 40,68 % des dépenses des Métiers couvertes par des évaluations RSE sur les dépenses adressablesⁱ

LA SOCIÉTÉ CIVILE

- Impôts et taxes versés : 4 290 millions d'euros
- Distribués aux communautés^j : 50 millions d'euros
- Partenariats académiques (Essec, CentraleSupélec, Arts et Métiers ParisTech, etc.), en France et à l'international : plus de 30
- Étudiants méritants soutenus par la Fondation d'entreprise Francis Bouygues depuis sa création en 2005 : 1 289



(a) système de management de l'environnement
(b) en quote-part. S'ajoute 1,5 milliard de tonnes de réserves potentielles en quote-part supplémentaire.
(c) sur la base du chiffre d'affaires à l'international, hors pays d'origine (classement 2023 "ENR TOP 250 International Contractors")
(d) Médiamétrie - Cible : FRDA<50
(e) socle de couverture sociale pour les collaborateurs à l'international (100 % des collaborateurs concernés couverts). Voir aussi p. 52.

(f) comités exécutifs et comités de direction générale des Métiers du Groupe, dont directeurs généraux Métier
(g) statut "Chef de service et plus". Périmètre Monde.
(h) dividende par action rapporté au dernier cours de l'année précédente. Le montant proposé par le conseil d'administration à l'assemblée générale du 25 avril 2024.
(i) le périmètre de dépenses adressables correspond au périmètre pouvant faire l'objet de prise en compte d'actions RSE. Les dépenses considérées sont les dépenses facturées.
(j) dons, mécénat et sponsoring d'octobre 2022 à septembre 2023.

02. Le groupe Bouygues en 2023

Notre mission : apporter le progrès humain dans la vie quotidienne au bénéfice du plus grand nombre

Chiffres clés

Présence à l'international
Le Groupe est présent dans

 plus de **80 pays**

Nombre de collaborateurs

 **201 500**
54 % à l'international

Actionnariat salarié
Les collaborateurs détiennent

 **21,9 %** du capital
 **30,8 %** des droits de vote

Organisation

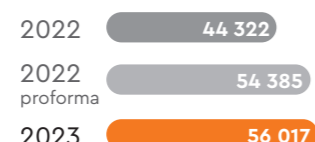
 **4** pôles d'activité
 **6** métiers

Equans est intégré dans les comptes du groupe Bouygues depuis le quatrième trimestre 2022.

Chiffre d'affaires

en millions d'euros

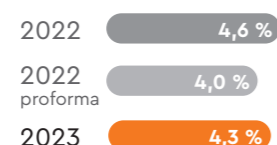
56 017 M€



Marge des activités

en %

4,3 %



Dividende par action

en euro

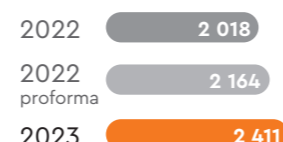
1,90 €



Résultat Opérationnel Courant des Activités

en millions d'euros

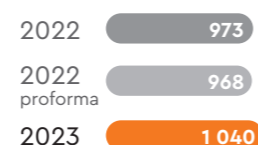
2 411 M€



Résultat net part du Groupe

en millions d'euros

1 040 M€



Endettement financier net (-) / Excédent financier net (+)

en millions d'euros

- 6 251 M€



Résultats du Groupe très solides et objectifs 2023 atteints

- Chiffre d'affaires du Groupe à 56 Md€, en hausse de 26 % sur un an et de 3 % versus le proforma incluant Equans sur l'ensemble de l'année 2022^a
- Résultat opérationnel courant des activités du Groupe (ROCA) à 2 411 M€ en hausse de 393 M€ (+19 %) sur un an et de 247 M€ (+11 %) versus le proforma incluant Equans sur l'ensemble 2022^a

Objectifs d'Equans atteints, en ligne avec sa feuille de route :

- Marge de ROCA à 2,9 %, dans le haut de la prévision annoncée [2,5 % - 3 %]
- Taux de conversion du ROCA en *cash-flow*^b avant BFR : 86 %, dans la fourchette annoncée [80 % - 100 %]
- Endettement financier net du Groupe à 6,3 milliards d'euros fin 2023, en forte amélioration par rapport à fin 2022**
- Carnet de commandes des activités de construction en hausse, offrant une bonne visibilité sur l'activité future**

Une performance financière 2023 très solide

- Le chiffre d'affaires** annuel atteint 56 milliards d'euros, en hausse de 26 % par rapport à 2022, porté principalement par la contribution d'Equans. Il progresse de 3 % comparé au proforma incluant Equans sur l'ensemble de l'année 2022. À périmètre et change constants, le chiffre d'affaires augmente de 4 %.
- Le résultat opérationnel courant des activités (ROCA)** ressort à 2 411 millions d'euros, en hausse de 393 millions d'euros (+19 %) par rapport à 2022. Il s'améliore de 247 millions d'euros (+11 %) comparé au proforma incluant Equans sur l'ensemble de l'année 2022. La marge des activités ressort à 4,3 % sur l'année 2023, soit une amélioration de 0,3 point par rapport au proforma 2022.
- Le résultat net part du Groupe** s'élève à 1 040 millions d'euros. Il intègre :
 - des amortissements et dépréciations des incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA) de -103 millions d'euros (dont -62 millions d'euros chez Bouygues SA liés à l'acquisition d'Equans) ;
 - un résultat non courant^c de -195 millions d'euros, non représentatif de l'activité ;
 - un résultat financier de -424 millions d'euros, versus -287 millions d'euros en 2022 tels que publiés, la variation étant liée principalement à l'acquisition d'Equans. En particulier, le coût de l'endettement financier s'élève à -286 millions d'euros contre -198 millions d'euros en 2022 tels que publiés ;

- une charge d'impôt de 547 millions d'euros ;
- une quote-part du résultat net des co-entreprises de 59 millions d'euros, contre -30 millions d'euros en 2022 tels que publiés, portée notamment par l'arrêt des pertes sur Salto.

- L'endettement financier net** s'établit à 6,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 7,5 milliards d'euros^d fin 2022, soit une amélioration de 1,2 milliard d'euros. Le ratio d'endettement net^e atteint 44 % (contre 54 % fin 2022).

OPR et retrait obligatoire visant les actions Colas

L'offre publique de retrait visant les actions de la société Colas que Bouygues SA ne détenait pas encore, au prix unitaire de 175 euros par action, a été suivie de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire et de la radiation, le 22 décembre 2023, des actions Colas du marché réglementé d'Euronext Paris. Depuis cette date, Bouygues SA détient 100 % du capital de la société Colas.

Performance extra-financière

Après la validation des objectifs de réduction des émissions de GES de Colas en 2021, et de Bouygues Telecom en 2022, trois autres métiers du Groupe (Bouygues Construction, Bouygues Immobilier et TFI) ont obtenu la validation, par le SBTi, de leur trajectoire de décarbonation en 2023.

De son côté, Equans a finalisé l'audit de son empreinte carbone mondiale, déposera son dossier auprès du SBTi durant l'année 2024 et vise une validation de ses objectifs avant la fin de l'année 2024.

L'évolution des émissions de GES du Groupe traduit une première inflexion à la baisse de l'empreinte carbone des métiers à iso-périmètre, avec une diminution de leurs émissions de 1,6 millions de tonnes équivalent CO₂ sur un an. Cette évolution traduit également l'extension de l'analyse du scope 3b, et l'intégration d'Equans dans le périmètre du Groupe.

Une présentation plus détaillée de la stratégie RSE dont la stratégie climat sera faite lors de l'Assemblée Générale.

Un engagement RSE^b reconnu

 B La note du Groupe au classement "Changement climatique" 2023 du CDP	 60/100 Score ESG global (moyenne du secteur Heavy Construction Europe de 45/100)	 AA La note de l'agence de notation extra-financière MSCI	 5 Métiers (hors Equans qui dépose son dossier auprès du SBTi courant 2024) sont certifiés SBTi	 1 575 Nombre de fournisseurs évalués par EcoVadis
--	---	---	--	--

a) Endettement net ajusté à la suite de la mise à jour de l'allocation définitive du prix d'achat d'Equans au 4 octobre 2022

b) Responsabilité sociétale des entreprises

a) Proforma 2022 non audité

b) Cash-flow libre avant coût de la dette nette, charges d'intérêt sur les obligations de location et impôts décaissés

c) Dont charges non courantes de 81 M€ chez Bouygues Construction, de 13 M€ chez Bouygues Immobilier, de 10 M€ chez Colas, de 81 M€ chez Equans, de 30 M€ chez TFI, et de 2 M€ chez Bouygues SA ; et produits non courants de 22 M€ chez Bouygues Telecom

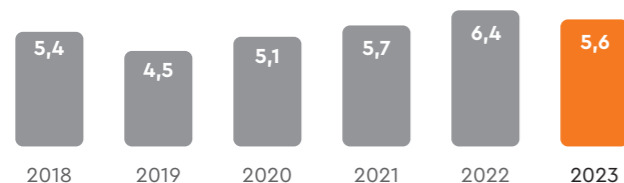
d) Endettement net ajusté à la suite de la mise à jour de l'allocation définitive du prix d'achat d'Equans au 4 octobre 2022

e) Endettement net / capitaux propres

Dividende

Rendement du dividende^a

en %



Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale du 25 avril 2024 le versement d'un dividende de 1,90 euro par action au titre de l'exercice 2023, en hausse de 10 centimes d'euro par rapport à l'exercice 2022. Les dates de détachement et de paiement sont respectivement fixées aux 30 avril et 3 mai 2024.

Situation financière

Liquidité

en milliards d'euros

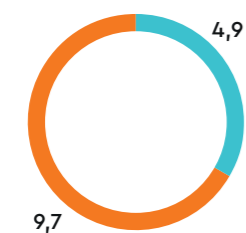
14,6 Md€

- 0,1 Md€

2022 14,7

2023 14,6

À 14,6 milliards d'euros, la liquidité du Groupe est à un niveau élevé. Elle est composée de la trésorerie du Groupe à hauteur de 4,9 milliards d'euros complétée de facilités de crédit moyen et long terme non utilisées de 9,7 milliards d'euros.



■ Trésorerie du Groupe
■ Facilités de crédit moyen et long terme non utilisées

Ratio d'endettement net

en %

44 %

- 10 pts

2022 54

2023 44

L'endettement financier net à fin 2023 s'établit à 6,3 milliards d'euros contre 7,5 milliards d'euros à fin décembre 2022^b. L'évolution tient notamment compte :

L'évolution tient notamment compte :

- Du paiement des dividendes ;
- Du paiement à Free Mobile, le 16 mai 2023, de 310 millions d'euros^c, dont le Groupe conteste le jugement et la validité de l'exécution provisoire^d ;
- De la cession des activités *asset-based* d'Equans ;
- Du rachat des minoritaires et le retrait de la cote de Colas ;
- De l'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- De la variation du BFR lié à l'activité de +1,1 milliard d'euros. Pour rappel, la variation de BFR lié à l'activité s'établissait en 2022 à -0,6 milliard d'euros. Au cours du quatrième trimestre 2023, la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité a atteint 3 milliards d'euros, reflétant les efforts déployés par les métiers.
- Le ratio d'endettement net^e s'établit à 44 % (54 % fin 2022).

Au cours de l'année 2023, Bouygues a :

- Renouvelé, sans covenant ni clause de rating, ses lignes de crédit moyen et long terme au fur et à mesure de leurs échéances ;
- Remboursé une ligne obligataire d'un montant de 700 millions d'euros ;
- Remboursé le crédit syndiqué mis en place dans le cadre du financement d'Equans ;
- Réalisé plusieurs émissions obligataires pour un montant total de 1 450 millions d'euros.

Fin décembre 2023, la maturité moyenne des émissions obligataires du Groupe est de 8,5 ans à un coupon moyen de 3,01 % et un taux effectif moyen de 2,25 %. L'échéancier de la dette est bien réparti dans le temps, et la prochaine échéance obligataire est en octobre 2026.

Les notations financières long terme attribuées au Groupe par les agences Moody's et Standard and Poor's ont été respectivement confirmées le 30 novembre 2023 et le 11 décembre 2023 : A3, perspective stable et A-, perspective négative.

Réduire notre empreinte carbone

Le calcul de l'empreinte carbone couvre les émissions des scopes 1, 2, 3a (en amont) et 3b (en aval). En 2023, les activités du groupe Bouygues ont généré un peu plus de 21 millions de tonnes équivalent CO₂ (MT éq. CO₂) : les activités de construction, d'énergies et de services représentent une part déterminante de ce bilan.

La majeure partie des émissions proviennent des achats réalisés par le Groupe et de la consommation d'énergie des chantiers et des installations. La décarbonation des émissions de gaz à effet de serre (GES) en amont et

en aval passe par l'éco-conception, l'accélération des échanges et partenariats stratégiques avec nos fournisseurs ainsi que le développement d'une stratégie dédiée à l'économie circulaire.

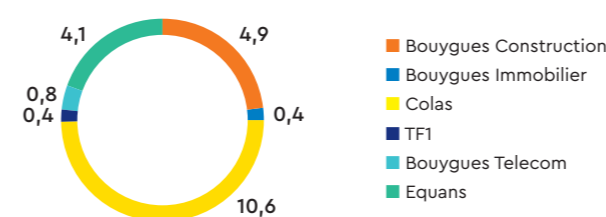
La stratégie Climat et ses objectifs sont pilotés par le Groupe et ses Métiers à travers une gouvernance spécifique et un suivi régulier par le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat.

La stratégie Climat du Groupe a été arrêtée par le conseil d'administration du 18 janvier 2024.

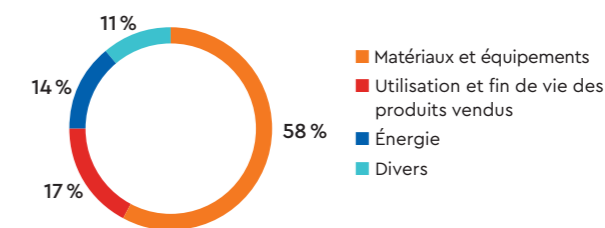
Notre empreinte carbone en 2023

Répartition des émissions de GES par Métier

en Mt éq. CO₂



Répartition des émissions de GES par nature de poste



Les émissions de GES des Métiers du Groupe atteignent 21,2 MT éq. CO₂ en 2023 sur les scopes^a 1, 2, 3a et 3b^b et incluent Equans.

Nos objectifs 2030 de réduction de gaz à effet de serre

Métier	Validation par SBTi	Année de référence	Scopes 1 et 2	Scope 3	Année d'atteinte de l'objectif
Colas	2021	2019	- 30 % ^d	- 30 %	2030
Bouygues Construction	2023	2021	- 40 %	Bâtiment : - 30 % en intensité physique Travaux publics : - 20 % en absolu	2030
Bouygues Immobilier	2023	2021	- 42 %	- 28 %	2030
Bouygues Telecom	2022	2021	- 29,4 %	- 17,5 %	2027
TF1	2023	2021	- 42 %	- 25 %	2030
Equans	visée pour 2024 ^e	2021	À définir en 2024		2030

a) Scope 1 : émissions directes ; scope 2 : émissions indirectes liées à l'énergie, en particulier liées à la production d'électricité et de chaleur ; scope 3a : autres émissions indirectes en amont ; scope 3b : autres émissions indirectes en aval (y compris l'utilisation et fin de vie des produits et services vendus).

b) À l'exception de Colas qui ne publie pas les émissions de CO₂ relatives à l'utilisation de produits, conformément à l'interprétation du Guide to reporting against the Green House Gas Protocol for construction companies de l'ENCORD.

c) Le dossier sera déposé courant 2024.

d) La réduction des émissions GES sur les scopes 1 et 2 du groupe Colas poursuit un objectif compatible avec une trajectoire well below 2° C au sens de la SBTi. Cette trajectoire sera mise à jour en 2024. Les autres métiers ont validé leurs objectifs pour une trajectoire + 1,5° C.

Perspectives 2024

Les perspectives ci-dessous sont celles publiées dans le Communiqué de presse de Bouygues du 27 février 2024

Perspectives Groupe



En 2024, Equans continuera à améliorer ses résultats, conformément à son plan stratégique Perform. Bouygues Immobilier restera confronté à un environnement de marché difficile, offrant peu de visibilité sur le calendrier de reprise.

Dans un environnement économique et géopolitique incertain, et après une année de forte croissance, Bouygues vise pour 2024 un chiffre d'affaires et un résultat opérationnel courant des activités (ROCA) en légère croissance par rapport à 2023.

Perspectives Métiers



En 2024, Equans poursuivra le déploiement de son plan stratégique. Il restera concentré sur l'amélioration de la performance dans un contexte porteur, privilégiant sa rentabilité au volume d'activité. Le chiffre d'affaires 2024 sera proche de celui de 2023, car d'une part il intégrera les effets de la croissance des marchés d'Equans, et d'autre part, l'effet périmètre lié aux cessions des activités asset-based fin 2023 et la stratégie de sélectivité des affaires.

Pour rappel, Equans vise :

- Chiffre d'affaires : à partir de 2025, une accélération de la croissance organique de son chiffre d'affaires pour atteindre celle des comparables du marché ;
- Marge :
 - En 2025, une marge opérationnelle courante des activités (marge de ROCA) proche de 4 % ;
 - En 2027, une marge opérationnelle courante des activités (marge de ROCA) de 5 % ;
- Cash : un taux de conversion de 80 % à 100 % du résultat opérationnel courant des activités en *cash-flow*^a avant Besoin en Fonds de Roulement (BFR).



Conformément à la politique de distribution communiquée au marché en février 2023, le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2024 le versement d'un dividende de cinquante-cinq centimes par action, en hausse de cinq centimes par action soit +10 % par rapport à 2022.

L'ambition du groupe TF1 est de s'établir comme la destination gratuite de référence sur l'écran de télévision pour le divertissement familial et l'information de qualité en France.

Les perspectives 2024 du groupe TF1 sont les suivantes :

- Poursuivre la croissance du digital en s'appuyant sur le lancement prometteur de TF1+ ;
- Maintenir un taux de marge opérationnelle courante des activités proche de celui de 2023 ;
- Continuer à générer une trésorerie solide permettant de viser une politique de dividendes en croissance sur les prochaines années.



Dans un contexte de poursuite du développement de sa base de clients, notamment dans le Fixe, et de maintien de ses investissements destinés à densifier son réseau dans le Mobile, Bouygues Telecom vise pour 2024 :

- un chiffre d'affaires facturé aux clients en hausse,
- un EBITDA après Loyer supérieur à 2 milliards d'euros,
- des investissements d'exploitation bruts d'environ 1,5 milliard d'euros (hors fréquences).

a) Cash flow libre avant coût de la dette nette, charges d'intérêt sur les obligations de location et impôts décaissés

Analyse détaillée par activité

Activités de construction

Pour rappel, Bouygues Energies & Services est consolidé au sein d'Equans depuis début 2023. Afin de faciliter la comparabilité des informations, les données des activités de construction présentées ci-après pour l'année 2022 ont été retraitées de celles de Bouygues Energies & Services, tel qu'il avait contribué aux chiffres de Bouygues Construction.

Fin décembre 2023, le carnet de commandes des activités de construction (Bouygues Construction hors Bouygues Energies & Services, Bouygues Immobilier, Colas) progresse de 4 % sur un an à 28,4 milliards d'euros (+7 % à change constant et hors principales cessions et acquisitions).

Carnet de commandes des activités de construction

Afin de faciliter l'analyse, le carnet de commandes de Bouygues Construction comprend uniquement celui du segment Bâtiment et Travaux Publics, y compris en 2022.

(en millions d'euros)	À fin déc. 2023	À fin déc. 2022	Variation
Bouygues Construction	15 007	14 130	+ 6 % ^a
Bouygues Immobilier	985	1 448	- 32 % ^b
Colas	12 428	11 717	+ 6 % ^c
TOTAL	28 420	27 295	+ 4 %^d

Bouygues Construction



Chiffre d'affaires
9 755 M€
ROCA
281 M€

Collaborateurs dont
20 316 à l'international
32 470
Carnet de commandes
15 Md€

Au cours de l'année 2023, **Bouygues Construction** a enregistré une prise de commandes de 10,6 milliards d'euros. Elle est portée notamment par l'attribution de grands projets, qui représentent 50 % de la prise de commandes de l'année 2023. Elle comprend par exemple le contrat pour le métro d'Abidjan (au premier trimestre, pour environ 770 millions d'euros), le contrat Potomac River Tunnel aux USA (au quatrième trimestre, pour environ 480 millions d'euros), ou l'extension d'une ligne de métro à Hong Kong (MTRC 1201, au deuxième trimestre, pour environ 470 millions d'euros). Les activités de fonds de commerce se maintiennent par ailleurs. Le carnet de commandes de Bouygues Construction (hors Bouygues Energies & Services) s'établit à 15 milliards d'euros fin 2023, en

a) + 9 % à change constant et hors principales acquisitions / cessions
b) - 32 % à change constant et hors principales acquisitions / cessions
c) + 9 % à change constant et hors principales acquisitions / cessions
d) + 7 % à change constant et hors principales acquisitions / cessions

hausse de 6 % sur un an (+9 % à change constant et hors principales cessions et acquisitions), et offre une bonne visibilité sur l'activité future. Il est porté par le carnet Travaux Publics (+12 % sur un an) et le carnet Bâtiment International (+5 % sur un an).

Prises de commandes

Les prises de commandes de Bouygues Construction comprennent uniquement celles du segment Bâtiment et Travaux Publics, y compris en 2022.

(en millions d'euros)	2023	2022	Variation
France	4 052	3 458	+ 17 %
International	6 556	5 011	+ 31 %
TOTAL	10 608	8 469	+ 25 %

Bouygues Immobilier



Chiffre d'affaires
1 738 M€
ROCA
28 M€

Collaborateurs
1 459
Carnet de commandes
985 M€

Bouygues Immobilier continue de faire face à un environnement de marché difficile. Ainsi, les réservations dans le résidentiel sont en baisse de 25 % sur un an. En France, les réservations en bloc progressent de 19 % sur un an, et représentent 48 % des réservations de l'année 2023, contre 30 % en 2022. Dans le tertiaire, l'activité commerciale reste à l'arrêt, les investisseurs reportant leur prise de décisions. Dans ce contexte, Bouygues Immobilier adapte son organisation, et repousse le lancement de certains projets. Son carnet de commandes est en repli de 32 % par rapport à fin 2022.

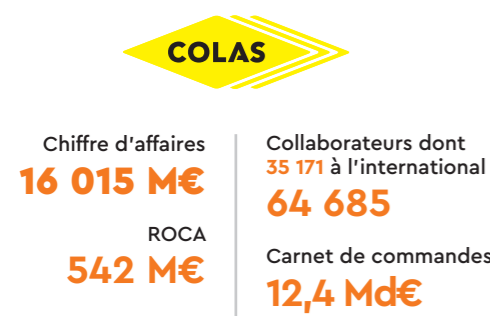
Par ailleurs, la gouvernance de Bouygues Immobilier a évolué. Depuis le 19 février 2024, et à la suite de la dissolution des fonctions de président et de directeur général :

- Emmanuel Desmaizères est directeur général de Bouygues Immobilier ;
- Pascal Minault est président de Bouygues Immobilier.

Réservations

(en millions d'euros)	2023	2022	Variation
Logement	1 207	1 601	- 25 %
Tertiaire	86	273	- 69 %
TOTAL	1 293	1 874	- 31 %

Colas



Colas profite d'une prise de commandes de 13,7 milliards d'euros. Son carnet de commandes atteint 12,4 milliards d'euros, soit une hausse de 6 % sur un an (+9 % à change constant et hors principales cessions et acquisitions), porté tant par l'International (+6 %) que la France (+7 %). Cette croissance est soutenue en particulier par l'activité Rail à l'international, grâce aux grands contrats remportés depuis 1 an, notamment l'extension de la ligne NSCR à Manille (pour environ 660 millions d'euros), le métro d'Abidjan (pour environ 330 millions d'euros), et la gare d'Old Oak Common au Royaume-Uni (pour environ 215 millions d'euros). Ainsi le carnet Rail est en hausse de 39 % sur un an. Le carnet Route est pour sa part en repli de 5 % sur un an (-3 % sur un an à change constant et hors principales cessions et acquisitions).

Carnet de commandes

(en millions d'euros)	À fin déc. 2023	À fin déc. 2022	Variation
France Métropole	3 322	3 106	+ 7 %
International et Outre-Mer	9 106	8 611	+ 6 %
TOTAL	12 428	11 717	+ 6 %

a) Hors quote-part des co-promotions

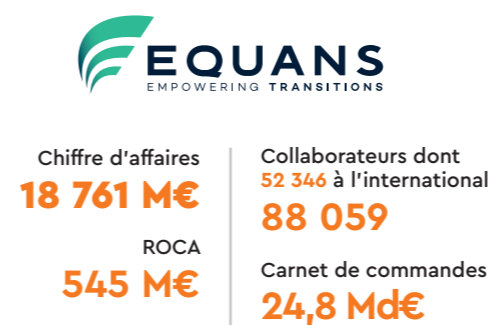
Le chiffre d'affaires des activités de construction s'établit à 27,3 milliards d'euros à fin 2023, en hausse de 2 % sur un an, tirée par Bouygues Construction et Colas. À périmètre et change constants, la progression du chiffre d'affaires est de 4 %. Le chiffre d'affaires de Bouygues Construction augmente de 5 %, essentiellement porté par la bonne performance de l'activité Bâtiment à l'international (+15 %). Le chiffre d'affaires de Bouygues Immobilier reflète le contexte de marché difficile et baisse de 14 % par rapport à 2022 (en tenant compte de la quote-part des co-promotions, il serait en repli de 13 %). Le chiffre d'affaires de Colas progresse de 3 %, porté par l'activité Rail (+6 %) et dans une moindre mesure l'activité Route (+3 %) notamment dans la zone EMEA. À périmètre et change constants, il progresse de 6 %.

Le ROCA des activités de construction s'élève à 851 millions d'euros à fin 2023, en amélioration de 70 millions d'euros sur un an, et la marge de ROCA des activités de construction s'apprécie de 0,2 point sur la période à 3,1 %.

Sur l'année 2023, le ROCA de Bouygues Construction s'établit à 281 millions d'euros, en légère hausse par rapport à 2022. La marge des activités s'établit à 2,9 %, très proche de celle de 2022. Dans un contexte de forte baisse de son activité, le ROCA^a de Bouygues Immobilier s'établit à 28 millions d'euros, un niveau inférieur à celui de l'année 2022 (en tenant compte de la quote-part des co-promotions, il serait de 56 millions d'euros, un niveau équivalent à celui de 2022). Enfin, le ROCA de Colas s'élève à 542 millions d'euros, soit une amélioration de 74 millions d'euros par rapport à 2022, notamment portée par les Etats-Unis, le Canada et la France. Le ROCA comprend le produit de la cession d'un actif foncier aux Etats-Unis au troisième trimestre. La marge des activités s'établit à 3,4 % en 2023, en amélioration de 0,4 point sur un an.

Activités d'énergies et services

Equans



Depuis janvier 2023, les chiffres d'Equans comprennent ceux de Bouygues Energies & Services. Les variations présentées dans le paragraphe ci-dessous s'entendent en comparaison avec les données financières 2022 proforma, incluant Equans et Bouygues Energies & Services avant éliminations avec Bouygues Construction. Le proforma 2022 d'Equans est communiqué à des fins de comparaison, il n'a pas été audité.

Conformément aux annonces réalisées lors du *Capital Markets Day* en février 2023, Equans poursuit son approche sélective en matière de contrats, en privilégiant le redressement de la marge au volume d'activité, dans un contexte porteur pour ses activités. Sa prise de commandes s'est élevée à 17,4 milliards d'euros en 2023, avec un volume important de prises de commandes au cours de l'année sur les activités de *data centers*, d'installation de parcs photovoltaïques et de *giga factories* (batteries de véhicules électriques) en Europe et aux Etats-Unis, ainsi que des contrats récurrents de maintenance de sites industriels et de bâtiments publics. À fin 2023, son carnet de commandes, y compris Bouygues Energies & Services, s'établit à 24,8 milliards d'euros, en baisse de 4 % par rapport à fin décembre 2022, reflétant la stratégie de sélectivité des affaires.

Le chiffre d'affaires 2023 d'Equans atteint 18,8 milliards d'euros. Il reflète les tendances de marché favorables, et intègre la contribution des activités *asset-based* qui ont été cédées fin 2023. Ce chiffre d'affaires se compare à un chiffre d'affaires 2022 proforma de 17,7 milliards d'euros (chiffre non audité), soit une hausse de 6 %. Le résultat opérationnel courant des activités de l'année 2023 atteint 545 millions d'euros, en hausse de 130 millions d'euros par rapport au proforma 2022. Il traduit la poursuite du déploiement du plan Perform dans l'ensemble des unités opérationnelles d'Equans. La marge des activités s'établit ainsi à 2,9 %, dans le haut de la prévision annoncée lors du *Capital Markets Day* de février 2023 de [2,5 % - 3 %]. L'excédent financier net s'améliore très fortement sur la période, porté par la forte génération de cash opérationnelle, l'amélioration de la variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité, et les cessions d'actifs.

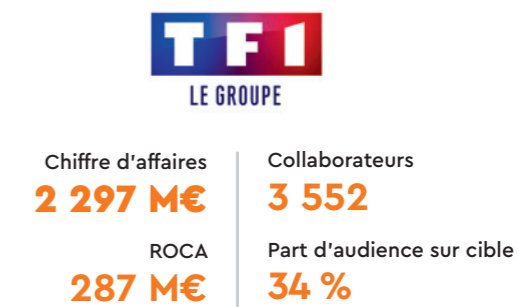
Carnet de commandes

Afin de faciliter l'analyse, le carnet de commandes d'Equans inclut celui de Bouygues Energies & Services, y compris à fin décembre 2022.

(en millions d'euros)	À fin déc. 2023	À fin déc. 2022	Variation
TOTAL	24 777	25 927	- 4 %

Activités Médias

TF1



Le chiffre d'affaires du groupe TF1 s'établit à 2,3 milliards d'euros en 2023, en baisse de 8 % sur un an (-7 % à périmètre et change constants) :

- Le chiffre d'affaires Média recule de 5 % en 2023 (-2 % à périmètre constant, en lien avec la cession des actifs Unify en 2022). Le chiffre d'affaires publicitaire est en repli de 4 % sur l'année (-2 % à périmètre constant), mais en progression au second semestre 2023 par rapport au second semestre 2022, reflétant un rebond du marché porté par le retour des investissements de certains annonceurs, et la diffusion de la coupe du monde de rugby en septembre et octobre ;
- Le chiffre d'affaires de Newen Studios est en baisse de 23 % sur un an. Ce repli s'explique par un effet de base peu favorable lié à la livraison de programmes emblématiques sur l'année 2022 (dont *Liaison* et *Marie-Antoinette* au troisième trimestre 2022), et à l'arrêt de l'activité de *Salto* et de *Plus Belle la Vie* pour France Télévisions. Newen a également observé un ralentissement des investissements des plateformes internationales de *streaming* sur les neuf premiers mois de l'année.

Le résultat opérationnel courant des activités (ROCA) s'élève à 287 millions d'euros sur 2023, en baisse de 35 millions d'euros sur un an. La marge des activités s'établit sur l'année 2023 à 12,5 %, proche de celle de 2022, comme attendu. Elle reflète la grande rigueur de TF1 dans la gestion du coût de ses programmes qui s'élève à 960 millions d'euros (en baisse de 27 millions d'euros sur un an, soit -3 %), notamment au premier semestre face à un marché publicitaire en retrait.

Le *cash-flow* libre avant BFR s'élève à 178 millions d'euros et confirme la capacité de TF1 à convertir ses résultats en trésorerie. L'excédent financier net atteint 505 millions d'euros, en progression de 179 millions d'euros sur un an.

Part d'audience^a

(en %)	À fin déc. 2023	À fin déc. 2022	Variation
TOTAL	34,0 %	33,6 %	+ 0,4 pt

a) Source Médiamétrie - Femmes de moins de 50 ans responsables des achats

Activités Télécoms

Bouygues Telecom



Chiffre d'affaires	Collaborateurs
7 727 M€	10 543
EBITDA après loyer	Parc clients forfait Mobile hors MtoM (en millions)
1 969 M€	15,5
	Parc clients fixe (en millions)
	4,9

Au cours de l'année 2023, **Bouygues Telecom** a poursuivi son développement, dans le Mobile comme dans le Fixe. À fin décembre 2023, le parc forfait Mobile hors MtoM compte 15,5 millions de clients, grâce à la conquête de 287 000 nouveaux clients sur l'année dont 71 000 sur le quatrième trimestre. Dans le Fixe, le parc de clients FTTH atteint 3,6 millions d'abonnés à fin décembre 2023, l'opérateur ayant attiré 574 000 nouveaux clients sur l'année, dont 150 000 sur le quatrième trimestre. La part des clients Fixe bénéficiant d'une ligne FTTH continue d'augmenter et atteint 73 %, contre 64 % un an auparavant. Le parc Fixe comprend au total 4,9 millions de clients, soit 232 000 clients de plus qu'à fin décembre 2022, dont 65 000 sur le quatrième trimestre.

La performance de la fibre s'explique notamment par un déploiement FTTH qui reste soutenu. Bouygues Telecom atteint avec près de trois ans d'avance son objectif de 35 millions de prises FTTH disponibles fin 2026. Dans le cadre du déploiement de la fibre, Bouygues Telecom détient à 49 % la co-entreprise SDAIF^a, qui investit dans le déploiement de la fibre sur la partie Orange de la zone moyennement dense. Bouygues Telecom n'exercera pas en 2024 l'option d'achat, dont la première période d'exercice s'ouvre le 15 mars 2024, qui lui permettrait de détenir 51 % de cette co-entreprise.

Reflète de son activité commerciale, le chiffre d'affaires facturé aux clients ressort à 5,9 milliards d'euros, en hausse de 5 % par rapport à l'année 2022, bénéficiant de la croissance des bases de clients Mobile et Fixe et de la solidité des ABPU^b. Sur un an, l'ABPU Fixe augmente de 1,9 € à 31,4 € par client par mois, et l'ABPU Mobile est stable à 19,7 € par client par mois, en raison d'une migration de clients vers des forfaits plus économiques, reflétant des tensions sur le pouvoir d'achat. Le chiffre d'affaires Services progresse de 4 % sur un an, toujours pénalisé par la baisse du chiffre d'affaires « entrant »^c. Le chiffre d'affaires Autres est en légère baisse sur un an, essentiellement en raison d'un moindre chiffre d'affaires Travaux. Au total, le chiffre d'affaires de l'opérateur progresse de 3 % par rapport à 2022.

L'EBITDA après Loyer augmente de 196 millions d'euros sur un an à 1 969 millions d'euros, soutenu par la croissance de l'activité et la poursuite de la maîtrise des coûts. La marge d'EBITDA après Loyer s'établit à 32,9 %, en amélioration de 2,1 points par rapport à 2022. Le résultat opérationnel courant des activités (ROCA) s'élève à 798 millions d'euros, en hausse de 104 millions d'euros sur un an. Le résultat opérationnel s'établit à 791 millions d'euros, et comprend 22 millions d'euros de produits non courants. Les investissements d'exploitation bruts hors fréquences s'élèvent à 1 475 millions d'euros à fin 2023, en ligne avec l'objectif qui avait été fixé pour 2023.

Parc clients

(en milliers)	À fin déc. 2023	À fin déc. 2022	Variation
Parc Clients Mobile hors MtoM	15 733	15 499	+ 234
Parc Forfait Mobile hors MtoM	15 510	15 222	+ 287
PARC TOTAL MOBILE	23 451	22 455	+ 996
Parc FTTH	3 567	2 993	+ 574
PARC TOTAL FIXE	4 902	4 670	+ 232

a) Co-entreprise détenue à 51 % par Vauban Infrastructure Partners
b) ABPU T4 2023 - L'ABPU Mobile n'est plus retraité de l'impact roaming
c) Chiffre d'affaires d'interconnexion

Performance financière de l'année 2023

Pour rappel, Bouygues Energies & Services est consolidé sein d'Equans depuis début 2023. Afin de faciliter la comparabilité des informations, les données de Bouygues Energies & Services, tel qu'il avait contribué aux chiffres de Bouygues Construction, ont été reclassées de Bouygues Construction vers Equans.

Compte de résultat consolidé résumé du Groupe

(en millions d'euros)	2023	2022 publié	Variation
Chiffre d'affaires	56 017	44 322	+ 26 %^a
Résultat opérationnel courant des activités	2 411	2 018	+ 393
Amortissement et dépréciation des incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA) ^b	(103)	(56)	- 47
Résultat opérationnel courant	2 308	1 962	+ 346
Autres produits et charges opérationnels	(195) ^c	(90) ^d	- 105
Résultat opérationnel	2 113	1 872	+ 241
Coût de l'endettement financier net	(286)	(198)	- 88
Charges d'intérêts sur obligations locatives	(87)	(62)	- 25
Autres produits et charges financiers	(51)	(27)	- 24
Impôt	(547)	(424)	- 123
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	59	(30)	+ 89
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	1 201	1 131	+ 70
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(161)	(158)	- 3
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 040	973	+ 67

Chiffre d'affaires des activités du Groupe

(en millions d'euros)	2023	2022 publié	Variation	Effet change	Effet périmètre	À PCC ^g
Activités de construction^e	27 335	26 733	+ 2 %	+ 1 %	+ 1 %	+ 4 %
dont Bouygues Construction	9 755	9 304	+ 5 %	+ 1 %	+ 1 %	+ 7 %
dont Bouygues Immobilier	1 738	2 032	- 14 %	0 %	0 %	- 15 %
dont Colas	16 015	15 529	+ 3 %	+ 2 %	+ 1 %	+ 6 %
Equans	18 761	7 620	n.s	n.s	n.s	+ 7 %
TF1	2 297	2 508	- 8 %	0 %	+ 2 %	- 7 %
Bouygues Telecom	7 727	7 532	+ 3 %	0 %	0 %	+ 3 %
Bouygues SA et autres	229	207	n.s	-	-	n.s
Retraitements intra-Groupe^f	(505)	(410)	n.s	-	-	n.s
CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE	56 017	44 322	+ 26 %	+ 1 %	- 23 %	+ 4 %
dont France	27 750	24 168	+ 15 %	0 %	- 14 %	+ 1 %
dont international	28 267	20 154	+ 40 %	+ 2 %	- 35 %	+ 8 %

a) + 4 % à périmètre et change constants
b) Purchase Price Allocation (Allocation du prix d'achat)
c) Dont charges non courantes de 81 M€ chez Bouygues Construction, 13 M€ chez Bouygues Immobilier, 10 M€ chez Colas, 81 M€ chez Equans, 30 M€ chez TF1 et 2 M€ chez Bouygues SA ; et produits non courants de 22 M€ chez Bouygues Telecom
d) Dont charges non courantes de 72 M€ chez Bouygues Construction (Bâtiment et Travaux Publics), 10 M€ chez Equans (Bouygues Energies & Services), 15 M€ chez TF1 et 63 M€ chez Bouygues SA ; et produits non courants de 70 M€ chez Bouygues Telecom
e) Somme des chiffres d'affaires contributifs (après retraitements internes aux activités de construction)
f) Dont retraitements intra-groupe des activités de construction
g) À périmètre et change constants

Calcul de l'EBITDA après loyer^a du Groupe

(en millions d'euros)	2023	2022 publié	Variation
Résultat opérationnel courant des activités du Groupe	2 411	2 018	+ 393
Amortissement et dépréciation des incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA)	(103)	(56)	- 47
Charges d'intérêts sur obligations locatives	(87)	(62)	- 25
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	2 328	2 228	+ 100
Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées	334	172	+ 162
Reprise de provisions et dépréciations non utilisées et autres	(338)	(364)	+ 26
EBITDA APRÈS LOYER DU GROUPE	4 545	3 936	+ 609

Contribution des activités à l'EBITDA après loyer^a du Groupe

(en millions d'euros)	2023	2022 publié	Variation
Activités de construction	1 423	1 147	+ 276
dont Bouygues Construction	453	311	+ 142
dont Bouygues Immobilier	10	52	- 42
dont Colas	960	784	+ 176
Equans	593	315	+ 278
TF1	590	733	- 143
Bouygues Telecom	1 969	1 773	+ 196
Bouygues SA et autres	(30)	(32)	+ 2
EBITDA APRÈS LOYER DU GROUPE	4 545	3 936	+ 609

Contribution des activités au résultat opérationnel courant des activités du groupe (ROCA)^b

(en millions d'euros)	2023	2022 publié	Variation
Activités de construction	851	781	+70
dont Bouygues Construction	281	276	+5
dont Bouygues Immobilier	28	37	-9
dont Colas	542	468	+74
Equans	545	267	+ 278
TF1	287	322	-35
Bouygues Telecom	798	694	+ 104
Bouygues SA et autres	(70)	(46)	-24
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT DES ACTIVITÉS DU GROUPE	2 411	2 018	+ 393

Contribution des activités au cash-flow libre du Groupe^c

(en millions d'euros)	2023	2022 publié	Variation
Activités de construction	708	542	+ 166
dont Bouygues Construction	236	229	+ 7
dont Bouygues Immobilier	3	26	- 23
dont Colas	469	287	+ 182
Equans	321	109	+ 212
TF1	178	281	- 103
Bouygues Telecom	249	180	+ 69
Bouygues SA et autres	(277)	(317)	+ 40
CASH-FLOW LIBRE DU GROUPE	1 179	795	+ 384

a) Correspond au résultat opérationnel courant, après prise en compte des charges d'intérêts sur obligations locatives, corrigé des dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, aux provisions et autres dépréciations ainsi que des effets liés aux pertes de contrôle. Ces derniers concernent l'impact lié aux réévaluations des lots conservés.

b) Résultat Opérationnel Courant des Activités

c) Capacité d'autofinancement nette (déterminée après coût de l'endettement financier net, après charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés) diminuée des investissements nets d'exploitation ainsi que du remboursement des obligations locatives. Il est calculé avant variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et hors fréquences

Excédent (+) / endettement (-) financier net par métier (à fin décembre de l'année)

(en millions d'euros)	2023	2022	Variation
Bouygues Construction	3 435	3 612	- 177
Bouygues Immobilier	(150)	(156)	+ 6
Colas	623	(292)	+ 915
Equans	981	181	+ 800
TF1	505	326	+ 179
Bouygues Telecom	(2 625)	(2 303)	- 322
Bouygues SA et autres	(9 020)	(8 823)	- 197
EXCÉDENT (+) / ENDETTEMENT (-) FINANCIER NET	(6 251)	(7 455)^a	+ 1 204
Obligations locatives courantes et non courantes	(3 017)	(2 605)	- 412

Compte de résultat consolidé résumé du Groupe – comparaison avec le compte de résultat 2022 proforma non audité

(en millions d'euros)	2023	2022 proforma	Variation
Chiffre d'affaires	56 017	54 385	+ 3 %
Résultat opérationnel courant des activités	2 411	2 164	+ 247
Amortissement et dépréciation des incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA) ^b	(103)	(95)	- 8
Résultat opérationnel courant	2 308	2 069	+ 239
Autres produits et charges opérationnels	(195)	(90)	- 105
Résultat opérationnel	2 113	1 979	+ 134
Coût de l'endettement financier net	(286)	(307)	+ 21
Charges d'intérêts sur obligations locatives	(87)	(65)	- 22
Autres produits et charges financiers	(51)	(26)	- 25
Impôt	(547)	(428)	- 119
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	59	(26)	+ 85
Résultat net des activités poursuivies	1 201	1 127	+ 74
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(161)	(159)	- 2
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 040	968	+ 72

Compte de résultat résumé d'Equans – comparaison avec le compte de résultat 2022 proforma non audité

(en millions d'euros)	2023	2022 proforma	Variation
Chiffre d'affaires	18 761	17 683	+ 6 %
dont France	6 461	nd	nd
dont international	12 300	nd	nd
Résultat opérationnel courant des activités	545	415	+ 130
Marge des activités	2,9 %	2,3 %	+ 0,6 pt
Résultat opérationnel courant	545	415	+ 130
Résultat opérationnel	464	405	+ 59
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	305	286	+ 19

a) Endettement net ajusté suite à la mise à jour de l'allocation définitive du prix d'achat d'Equans au 4 Octobre 2022

b) Purchase Price Allocation (Allocation du prix d'achat)

03. Gouvernance

Équipe dirigeante au 26 février 2024

Bouygues SA

La société mère est très largement représentée au sein des conseils d'administration des six Métiers du Groupe. Elle participe ainsi à la stratégie et aux grandes décisions de ses Métiers^a.



Olivier Roussat
Directeur général



Edward Bouygues
Directeur général délégué
Développement Télécoms,
RSE et Innovation



Pascal Grangé
Directeur général délégué
Directeur financier



Marie-Luce Godinot
Directrice générale adjointe
Innovation, Développement durable et Systèmes d'information



Jean-Manuel Soussan
Directeur général adjoint
Directeur des Ressources humaines



Didier Casas
Secrétaire général

L'équipe dirigeante des Métiers

Les dirigeants des métiers assistent au conseil d'administration de Bouygues.

ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION



Pascal Minault^b
Président-directeur général
de Bouygues Construction



Emmanuel Desmaizères
Directeur général
de Bouygues Immobilier



Pierre Vanstoflegatte
Directeur général
de Colas

ÉNERGIES ET SERVICES



Jérôme Stubler
Président d'Equans

MÉDIAS



Rodolphe Belmer
Président-directeur général
de TFI

TÉLÉCOMS



Benoît Troloting
Directeur général
de Bouygues Telecom

a) Notamment, Edward Bouygues exerce les fonctions de président du conseil d'administration de Bouygues Telecom et Pascal Grangé celles de président du conseil d'administration de Colas.

b) Pascal Minault exerce les fonctions de président de Bouygues Immobilier.

Le conseil d'administration au 31 décembre 2023

Administrateurs membres du groupe SCDM^a



Martin Bouygues
Président du conseil
d'administration



Olivier Bouygues
Administrateur



Charlotte Bouygues
Représentante permanente
de SCDM



William Bouygues
Représentant permanent
de SCDM Participations

Administrateurs indépendants



Pascaline de Dreuzy
Administratrice
de sociétés



Clara Gaynard
Administratrice de sociétés



Félicie Buelle
Directrice générale déléguée
de Compagnie
Plastic Omnium SE



Benoît Maes
Administrateur



**Rose-Marie
Van Lerberghe**
Vice-Présidente
de Klépierre

Administrateurs salariés / salariés actionnaires



Bernard Allain
Représentant
des salariés



Béatrice Besombes
Représentante
des salariés



**Raphaëlle
Deflesselle**
Représentante
des salariés actionnaires



Michèle Vilain
Représentante
des salariés actionnaires



Alexandre de Rothschild
Président exécutif
de Rothschild & Co Gestion

Administrateur externe non indépendant

Le conseil d'administration réuni le 26 février 2024 a approuvé les projets de résolutions qui seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2024 afin notamment de renouveler les mandats de deux administrateurs, Martin Bouygues (président du conseil) et Pascaline de Dreuzy (administratrice indépendante), pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026. Dans l'hypothèse de l'approbation de ces résolutions par l'assemblée générale du 25 avril 2024 :

- La composition du conseil d'administration serait maintenue à 14 administrateurs, dont deux nouveaux administrateurs représentant les salariés appelés à être désignés le 11 avril 2024 par le comité de groupe et deux administratrices représentant les salariés actionnaires ;
- La proportion de femmes et d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration serait inchangée à 50 % (les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul de ces pourcentages).

Par ailleurs, à l'occasion de l'arrivée à expiration des mandats du directeur général et des deux directeurs généraux délégués, le conseil d'administration a :

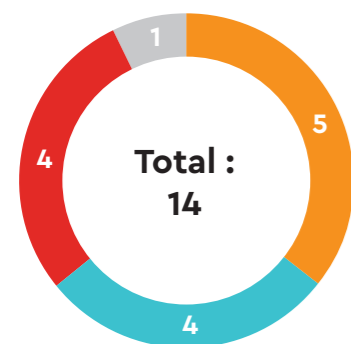
- Confirmé le choix de la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général ;
- Renouvelé le mandat de président du conseil de Martin Bouygues^b ; et
- Reconduit pour trois ans le mandat de directeur général d'Olivier Roussat, le mandat de directeur général délégué de Pascal Grangé, qui conserve la Direction financière du Groupe, et le mandat de directeur général délégué d'Edward Bouygues, en charge du développement Télécoms, RSE et Innovation.

a) SCDM est une société par actions simplifiée contrôlée par Martin Bouygues, Olivier Bouygues et leurs familles.

b) Avec effet immédiat, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur et celle consécutive au renouvellement de son mandat d'administrateur par l'assemblée générale du 25 avril 2024 sous réserve de l'approbation de la résolution qui lui sera soumise.

Chiffres clés du conseil

Administrateurs



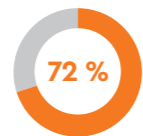
- Indépendants
- SCDM
- Salariés et salariés actionnaires
- Autre administrateur



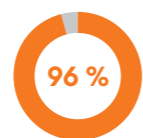
Administrateurs indépendants^a



Femmes au sein du conseil^a



Femmes au sein des comités^a



Assiduité aux réunions du conseil

10,2 ans

Ancienneté moyenne des administrateurs

57,5 ans

Âge moyen des administrateurs

7

Réunions du conseil

2

Administrateurs représentant les salariés

Comités du conseil

Le conseil d'administration de Bouygues se réfère aux recommandations du code Afep-Medef.

Il s'appuie sur les travaux des trois comités spécialisés exclusivement composés d'administrateurs indépendants et de représentants des salariés ou des salariés actionnaires.

COMITÉ D'AUDIT

Benoît Maes (Président)
Clara Gaymard
Pascaline de Dreuzy
Michèle Vilain

6 réunions

Taux d'assiduité
100 %

Taux d'indépendance^a
100 %

Taux de représentation des femmes^a
67 %

COMITÉ DE SÉLECTION ET DES RÉMUNÉRATIONS

Pascaline de Dreuzy (Présidente)
Benoît Maes
Bernard Allain

7 réunions

Taux d'assiduité
100 %

Taux d'indépendance^a
100 %

Taux de représentation des femmes^a
50 %

COMITÉ DE L'ÉTHIQUE, DE LA RSE ET DU MÉCÉNAT

Rose-Marie Van Lerberghe (Présidente)
Raphaëlle Deflesselle
Clara Gaymard

5 réunions

Taux d'assiduité
100 %

Taux d'indépendance^a
100 %

Taux de représentation des femmes^a
100 %

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2023

	Âge	Sexe	Nationalité	Actions détenues	Première nomination ^a	Échéance ^a	Ancienneté	Autres mandats ^b	COMITÉS		
									Audit	Sélection et rémunérations	Éthique RSE et mécénat
Administrateurs représentant le groupe SCDM											
Martin Bouygues Président du Conseil	71	M	FR	479 297 (103 525 300 via SCDM)	1982	2024	41				
Olivier Bouygues	73	M	FR	1 073 021 (103 525 300 via SCDM)	1984	2025	39				
Charlotte Bouygues Représentante permanente de SCDM	32	F	FR	SCDM : 103 425 300	2018	2025	3 ^c				
William Bouygues Représentant permanent de SCDM Participations	36	M	FR	SCDM Participations : 100 000	2018	2025	3 ^c				
Administrateurs indépendants											
Félicie Burelle	44	F	FR	500	2022	2025	1	2 (Burelle SA, Compagnie Plastic Omnium SE)			
Pascaline de Dreuzy	65	F	FR	750	2021	2024	2	1 (Peugeot Invest)	●	●	
Clara Gaymard	63	F	FR	500	2016	2025	7	2 (LVMH, Veolia Environnement)	●		●
Benoît Maes	66	M	FR	2 500	2020	2026	3		●	●	
Rose-Marie Van Lerberghe	76	F	FR	531	2013	2025	10	1 (Klépierre)			●
Autre administrateur											
Alexandre de Rothschild	43	M	FR	500	2017	2026	6				
Administratrices représentant les salariés actionnaires											
Raphaëlle Deflesselle	51	F	FR	1 000	2014	2025	9 ^d				●
Michèle Vilain	62	F	FR	Non précisé	2010	2025	13		●		
Administrateurs représentant les salariés											
Bernard Allain	66	M	FR	Non précisé	2020	2024	3			●	
Béatrice Besombes	57	F	FR	Non précisé	2020	2024	3				

● Président(e)

● Membre

a) soit à titre personnel, soit en tant que représentant permanent

b) dans des sociétés cotées extérieures au Groupe

c) Charlotte Bouygues et William Bouygues ont été représentants permanents de SCDM et SCDM Participations de juin 2018 à juin 2020, puis désignés de nouveau le 31 mai 2022.

d) Raphaëlle Deflesselle a été administratrice représentant les salariés de mai 2014 à mai 2018. Le 25 avril 2019, elle a été nommée administratrice représentant les salariés actionnaires. Son mandat a été renouvelé le 28 avril 2022.

a) hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires

Compétences des administrateurs

Le conseil d'administration, en lien avec le comité de sélection et des rémunérations, veille à ce qu'une diversité d'expériences, de nationalités et de genres soit maintenue en son sein, tout en s'assurant de l'adhésion de chaque administrateur aux valeurs fondamentales du Groupe.

La pluralité des métiers du Groupe, présent dans les activités de construction, les médias, les télécoms ainsi que les énergies et services, rend cette diversité particulièrement nécessaire.

Les infographies ci-dessous recensent à la fois les compétences du Conseil de manière collégiale ainsi que les compétences individuelles de chaque administrateur.

Des expériences et compétences variées et complémentaires

SECTEURS

Construction – Immobilier
Énergie – Transport – Utilities*
Banque – Assurance
Médias
Industrie
Télécoms

EXPERTISES

Fonctions dirigeantes au sein de grands groupes
Finance – Stratégie
International
Digital
RSE & Ressources humaines
Gouvernance



*services (eau, électricité, autres services publics)

	Construction – Immobilier	Énergie – Transport – Utilities*	Banque – Assurance	Médias	Industrie	Télécoms	Fonctions dirigeantes au sein de grands groupes	Finance – Stratégie	International	Digital	RSE & Ressources Humaines	Gouvernance
Martin Bouygues	●		●	●	●	●	●	●	●			●
Olivier Bouygues	●	●		●	●		●	●	●		●	●
Benoît Maes		●	●		●		●	●				●
Bernard Allain	●					●			●			
Béatrice Besombes			●					●				
William Bouygues	●	●						●				
Félicie Burelle		●	●		●			●				●
Pascaline de Dreuzy		●		●	●			●		●	●	●
Charlotte Bouygues				●				●	●	●		
Rose-Marie Van Lerberghe	●		●		●		●	●			●	●
Michèle Vilain	●								●		●	
Clara Gaymard		●	●				●	●	●		●	●
Alexandre de Rothschild			●				●	●	●			●
Raphaëlle Deflesselle						●				●		
TOTAL	43 %	43 %	43 %	36 %	43 %	21 %	50 %	79 %	36 %	36 %	36 %	57 %

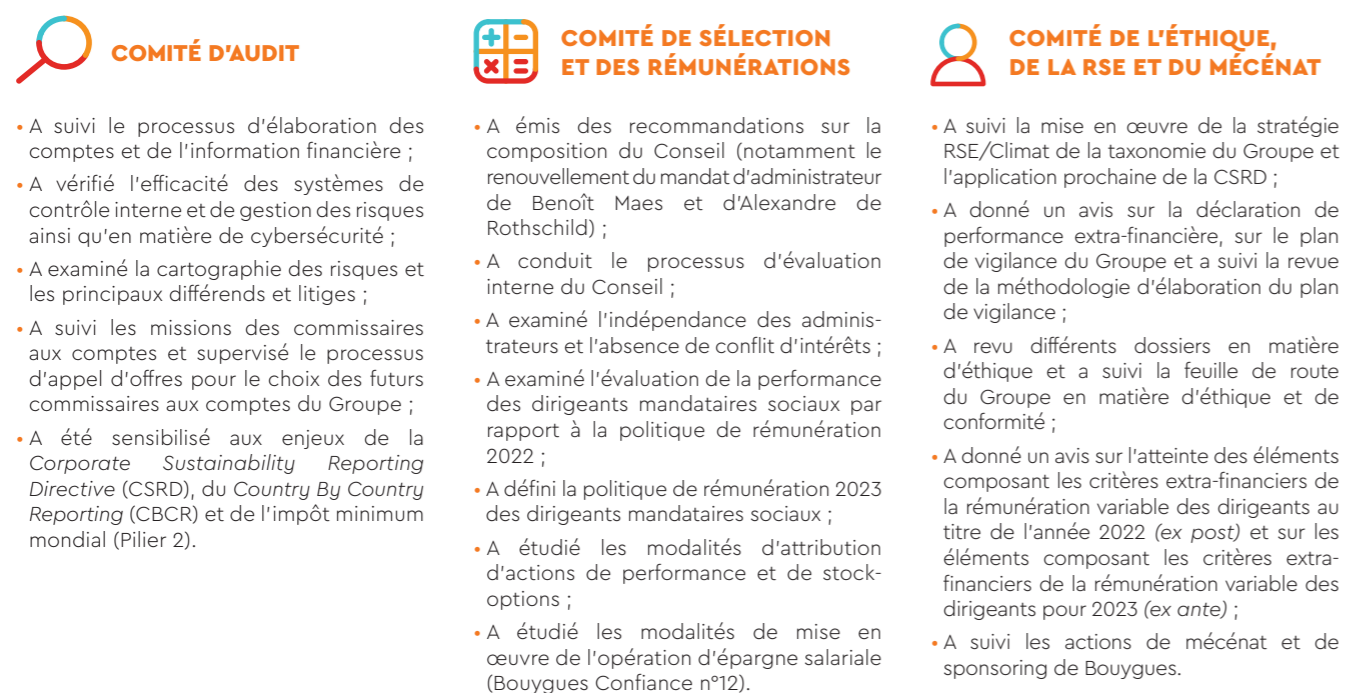
Assiduité aux réunions du conseil d'administration et des comités au 31 décembre 2023

	Conseil d'administration	COMITÉS DU CONSEIL		
		Audit	Sélection et rémunérations	Éthique, RSE et mécénat
Martin Bouygues (Président du Conseil)	7/7 (100 %)			
Olivier Bouygues	7/7 (100 %)			
Charlotte Bouygues (représentante de SCDM)	4/7 (57 %)			
William Bouygues (représentant de SCDM Participations)	7/7 (100 %)			
Bernard Allain (représentant des salariés)	7/7 (100 %)		7/7 (100 %)	
Béatrice Besombes (représentante des salariés)	7/7 (100 %)			
Félicie Burelle	6/7 (86 %)			
Raphaëlle Deflesselle (représentante des salariés actionnaires)	7/7 (100 %)			5/5 (100 %)
Pascaline de Dreuzy	7/7 (100 %)	6/6 (100 %)	7/7 (100 %)	
Clara Gaymard	7/7 (100 %)	6/6 (100 %)		5/5 (100 %)
Benoît Maes	7/7 (100 %)	6/6 (100 %)	7/7 (100 %)	
Alexandre de Rothschild	7/7 (100 %)			
Rose-Marie Van Lerberghe	7/7 (100 %)			5/5 (100 %)
Michèle Vilain (représentante des salariés actionnaires)	7/7 (100 %)	6/6 (100 %)		
MOYENNE	96 %	100 %	100 %	100 %

Travaux du conseil



Les travaux des trois comités spécialisés en 2023



04. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Bouygues SA

Politique de rémunération 2024

La présente politique de rémunération a été établie sur la base des informations requises par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et s'inscrit dans la continuité des principes définis dans la politique de rémunération 2023.

Elle a été arrêtée par le conseil d'administration du 26 février 2024, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations.

Le conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération appliquée aux mandataires sociaux respecte l'intérêt social, s'inscrive dans le prolongement de la stratégie du Groupe intégrant sa stratégie Climat et permette de promouvoir sa performance et sa compétitivité sur le long terme pour assurer sa pérennité.

Dans ce cadre, le conseil d'administration, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations et sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2024 a :

- modifié la pondération entre la rémunération variable annuelle et la rémunération à long terme des dirigeants mandataires sociaux.

En effet, l'objectif est de renforcer l'exposition de ces derniers au capital de la Société et assurer ainsi un meilleur alignement de leurs intérêts sur ceux des actionnaires. En conséquence, le nombre maximum d'actions de performance alloué au titre de la rémunération à long terme est en hausse par rapport aux allocations précédentes : 150 000 actions de performance pour Olivier Roussat (100 000 actions au titre du plan précédent attribué en 2023 conformément à la politique de rémunération), 75 000 actions de performance pour Pascal Grangé (50 000 actions au titre du plan précédent attribué en

2023 conformément à la politique de rémunération) et 60 000 actions de performance pour Edward Bouygues (40 000 actions au titre du plan précédent attribué en 2023 conformément à la politique de rémunération).

Dans le même temps, les bornes assignées aux objectifs concernant la rémunération variable annuelle sont ajustées à la baisse afin de privilégier la part de rémunération long-terme dans le cadre de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux : la borne basse est ainsi placée à 90 % de la rémunération fixe (contre 102,5 % précédemment au titre de la rémunération 2023), la borne intermédiaire à 135 % (contre 150 % précédemment au titre de la rémunération 2023) et la borne haute à 160 % (contre 180 % précédemment au titre de la rémunération 2023).

- modifié la pondération des critères extra-financiers pour déterminer la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (critères extra-financiers alignés à 7,5 % à l'exception du Climat - Environnement à 10 %) rendant ainsi le critère Climat prépondérant tout en augmentant le poids des critères Santé-Sécurité et Mixité. Une telle évolution constitue un prolongement de celles d'ores et déjà initiées dans le cadre de la politique de rémunération 2023.
- intégré un nouvel indicateur sur la biodiversité dans le critère Climat - Environnement décliné et adapté aux 6 métiers.
- proposé la mise en place d'un dispositif de retraite dit « article 82 », se substituant à compter du 1^{er} janvier 2024, sous réserve de l'approbation de la politique de rémunération, au régime en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 (régime de retraite dit « L.137-11-2 »).

Politique de rémunération 2024 applicable au président du conseil d'administration (7^e résolution)

Conformément au code Afep-Medef, la politique de rémunération du président du conseil d'administration prévoit uniquement une rémunération fixe, une rémunération à raison de son mandat d'administrateur, des avantages en nature, ainsi que le maintien des régimes collectifs de

prévoyance et de frais de santé applicables au sein de la Société.

La politique de rémunération exclut en effet toute rémunération variable annuelle ou différée, toute rémunération exceptionnelle et toute indemnité de cessation de fonction.

Présentation de la structure de rémunération 2024 de Martin Bouygues, président du conseil d'administration

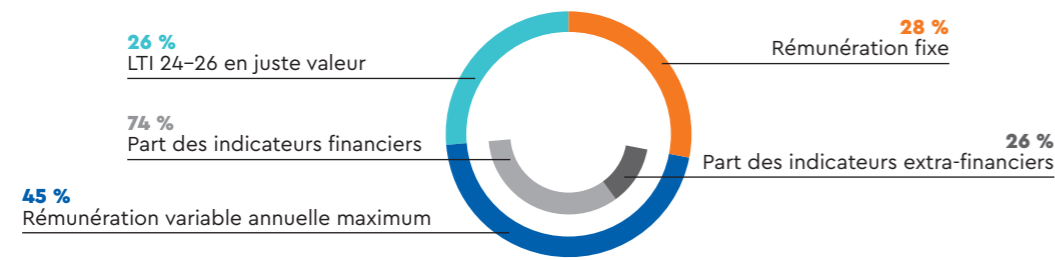
Rémunération fixe : 490 000 €

Rémunération d'administrateur	80 500 € ^{a)}
Avantages en nature	Voiture de fonction Assistante à temps partiel Chauffeur-Agent de sécurité
Prévoyance et frais de santé	Régimes collectifs en vigueur au sein de la Société
Retraite additive	Aucun droit supplémentaire

a) Le conseil d'administration a décidé, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la cinquième résolution portant à 1 100 000 euros le montant de l'enveloppe annuelle globale des rémunérations à allouer aux administrateurs et de la sixième résolution visant à approuver la politique de rémunération des administrateurs, d'augmenter de 15 % le montant de la rémunération fixe et variable des administrateurs pour 2024 (voir 2.4.1.3 du document d'enregistrement universel 2023).

Politique de rémunération applicable au directeur général et aux directeurs généraux délégués (8^e résolution)

Politique de rémunération 2024 applicable à Olivier Roussat, directeur général



Rémunération fixe : 1 500 000 €

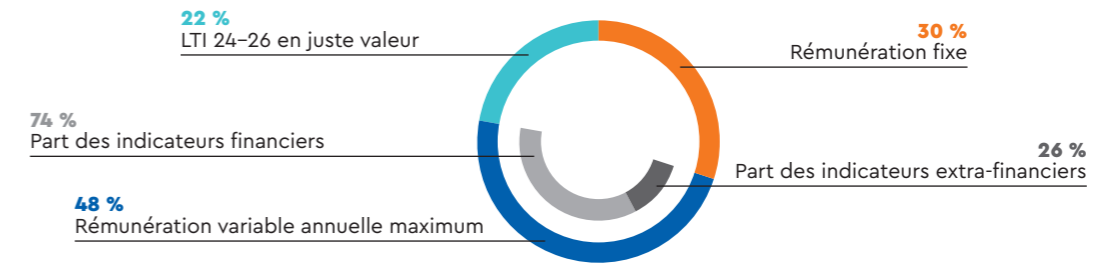
	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute
Rémunération variable annuelle	(% rémunération fixe)		
P1 – Résultat opérationnel courant des activités	15 %	25 %	30 %
P2 – Résultat net part du Groupe	20 %	30 %	40 %
P3 – Excédent/(endettement) financier net	10 %	30 %	40 %
P4 – Stratégie	5 %	10 %	10 %
P5 – Extra-financier	40 %	40 %	40 %
• Conformité	7,5 %	7,5 %	7,5 %
• Santé-Sécurité	7,5 %	7,5 %	7,5 %
• Climat-Environnement	10 %	10 %	10 %
• Mixité	7,5 %	7,5 %	7,5 %
• Management	7,5 %	7,5 %	7,5 %
TOTAL	90 %	135 %	160 %

Rémunération variable à long terme

	(en nombre d'actions)		
A1 – ROCE (Moyenne 2024 – 2026) Groupe	19 600	51 000	71 600
A2.1 – TSR – Performance absolue (BY vs IBOXX)	9 100	9 100	9 100
A2.2 – TSR – Performance relative (BY vs Benchmark)	14 700	22 900	27 300
A3 – RSE (58 % climat / 42 % mixité)	42 000	42 000	42 000
• Climat	24 500	24 500	24 500
• Mixité	17 500	17 500	17 500
TOTAL	85 400	125 000	150 000

Avantages en nature	Voiture de fonction Chauffeur-Agent de sécurité Assurance perte d'activité Conseiller fiscal
Retraite, prévoyance et frais de santé	Régimes collectifs en vigueur au sein de la Société
Retraite additive	Régime « article 82 » sous forme d'actions de performance à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Rémunération exceptionnelle	Néant
Indemnité de départ	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant

Politique de rémunération 2024 applicable à Pascal Grangé, directeur général délégué



Rémunération fixe : 950 000 €

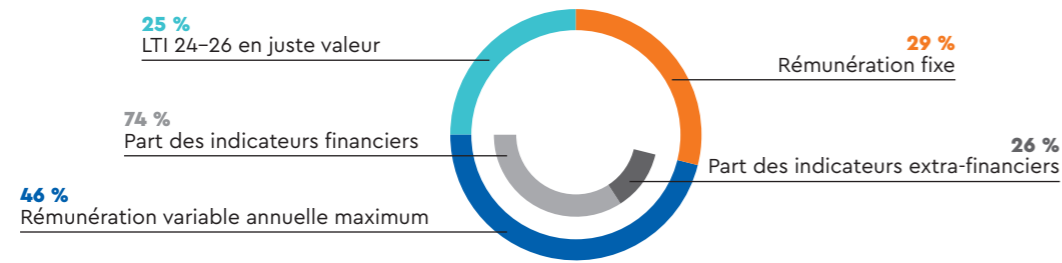
	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute
Rémunération variable annuelle	(% rémunération fixe)		
P1 – Résultat opérationnel courant des activités	15 %	25 %	30 %
P2 – Résultat net part du Groupe	20 %	30 %	40 %
P3 – Excédent/(endettement) financier net	10 %	30 %	40 %
P4 – Stratégie	5 %	10 %	10 %
P5 – Extra-financier	40 %	40 %	40 %
• Conformité	7,5 %	7,5 %	7,5 %
• Santé-Sécurité	7,5 %	7,5 %	7,5 %
• Climat-Environnement	10 %	10 %	10 %
• Mixité	7,5 %	7,5 %	7,5 %
• Management	7,5 %	7,5 %	7,5 %
TOTAL	90 %	135 %	160 %

Rémunération variable à long terme

	(en nombre d'actions)		
A1 – ROCE (Moyenne 2024 – 2026) Groupe	9 800	25 500	35 800
A2.1 – TSR – Performance absolue (BY vs IBOXX)	4 550	4 550	4 550
A2.2 – TSR – Performance relative (BY vs Benchmark)	7 350	11 450	13 650
A3 – RSE (58 % climat / 42 % mixité)	21 000	21 000	21 000
• Climat	12 250	12 250	12 250
• Mixité	8 750	8 750	8 750
TOTAL	42 700	62 500	75 000

Avantages en nature	Voiture de fonction Chauffeur-Agent de sécurité Conseiller fiscal
Retraite, prévoyance et frais de santé	Régimes collectifs en vigueur au sein de la Société
Retraite additive	Régime « article 82 » à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Rémunération exceptionnelle	Néant
Indemnité de départ	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant

Politique de rémunération 2024 applicable à Edward Bouygues, directeur général délégué



Rémunération fixe : 650 000 €

Rémunération variable annuelle	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute
	(% rémunération fixe)		
P1 – Résultat opérationnel courant des activités	15 %	25 %	30 %
P2 – Résultat net part du Groupe	20 %	30 %	40 %
P3 – Excédent/(endettement) financier net	10 %	30 %	40 %
P4 – Stratégie	5 %	10 %	10 %
P5 – Extra-financier	40 %	40 %	40 %
• Conformité	7,5 %	7,5 %	7,5 %
• Santé-Sécurité	7,5 %	7,5 %	7,5 %
• Climat-Environnement	10 %	10 %	10 %
• Mixité	7,5 %	7,5 %	7,5 %
• Management	7,5 %	7,5 %	7,5 %
TOTAL	90 %	135 %	160 %

Rémunération variable à long terme	(en nombre d'actions)		
	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute
A1 – ROCE (Moyenne 2024 – 2026) Groupe	7 800	19 000	28 800
A2.1 – TSR – Performance absolue (BY vs IBOXX)	3 700	3 700	3 700
A2.2 – TSR – Performance relative (BY vs. Benchmark)	5 700	7 800	11 000
A3 – RSE (58 % climat / 42 % mixité)	16 500	16 500	16 500
• Climat	9 625	9 625	9 625
• Mixité	6 875	6 875	6 875
TOTAL	33 700	47 000	60 000

Avantages en nature	Voiture de fonction Chauffeur-Agent de sécurité Conseiller fiscal
Retraite, prévoyance et frais de santé	Régimes collectifs en vigueur au sein de la Société
Retraite additive	Régime « article 82 » à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Rémunération exceptionnelle	Néant
Indemnité de départ	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant

Rémunération 2023

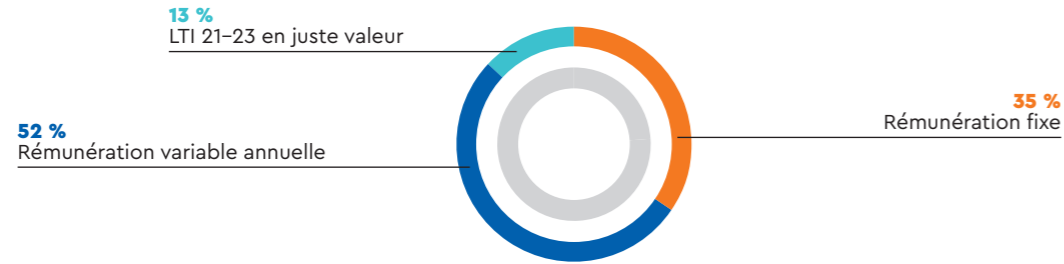
Rémunération 2023 de Martin Bouygues, président du conseil d'administration (10^e résolution)

Rémunération fixe	490 000 €
Rémunération d'administrateur	70 000 €
Avantages en nature	27 405 €
Frais de santé	1 320 €
Retraite additive	Aucun droit au titre de l'exercice 2023

	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	490 000	
Rémunération variable annuelle	n.a. ^a	Aucune rémunération variable annuelle
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération pluriannuelle
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	n.a.	Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	70 000	
Valorisation des avantages en nature	27 405	Voiture de fonction avec chauffeur-agent de sécurité et assistante à temps partiel
Indemnité de départ	n.a.	Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de protection sociale	1 320	La Société a versé une contribution d'un montant de 1 320 euros au titre de ce régime.
Régime de retraite additive	n.a.	Le régime de retraite auquel Martin Bouygues était éligible est mentionné au 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2023.

a) non applicable

Rémunération 2023 d'Olivier Roussat, directeur général (11^e résolution)



Rémunération fixe : 1 500 000 €

	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute	Résultat 2023
Rémunération variable annuelle (% rémunération fixe)				
P1 – Résultat opérationnel courant	12,5 %	25 %	35 %	28,2 %
P2 – Résultat net part du Groupe	20 %	40 %	50 %	36,8 %
P3 – Excédent/(endettement) financier net	15 %	30 %	40 %	40 %
P4 – Stratégie	15 %	15 %	15 %	13,5 %
P5 – Extra-financier ^a	40 %	40 %	40 %	33,7 %
• Conformité	10 %	10 %	10 %	10 %
• Santé-Sécurité	5 %	5 %	5 %	2,2 %
• Climat-Environnement	10 %	10 %	10 %	8,5 %
• Mixité	5 %	5 %	5 %	4,6 %
• Management	10 %	10 %	10 %	8,4 %
TOTAL	102,5 %	150 %	180 %	152,2 %
soit 2 282 500 €				

	Objectif	Résultat 2021-2023
Rémunération variable à long terme^b (en nombre d'actions)		
A1 – ROCE Groupe 2021-2023	40 000	40 000
A2 – Cours de Bourse Bouygues (TSR) 2021-2023	20 000	0
A3 – Climat et Mixité	20 000	17 250
• Climat-Environnement	10 000	8 000
• Mixité	10 000	9 250
TOTAL	80 000	57 250

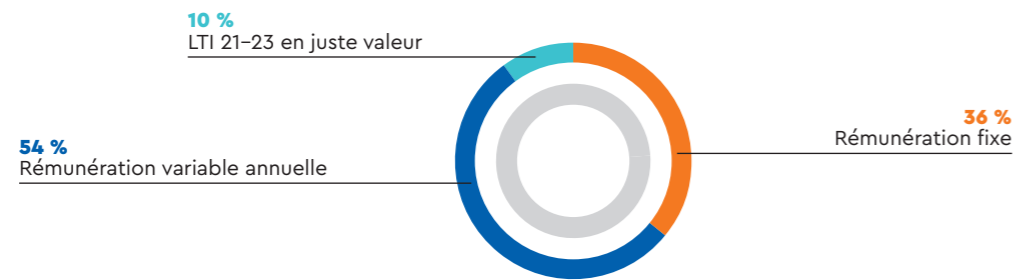
Avantages en nature	40 478 €
Prévoyance et frais de santé	39 091 €
Retraite additive	0,92 % Rémunération de référence au titre de l'année 2023 (équivalent de la prime en actions)
Rémunération d'administrateur	60 500 €

	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	1 500 000	
Rémunération variable annuelle	2 282 500 (versés en 2024 au titre de 2023)	Les critères et leur taux d'atteinte sont détaillés au 2.4.2.2 A du document d'enregistrement universel 2023. Olivier Roussat est éligible à une rémunération variable annuelle brute de 2 282 500 euros au titre de l'exercice 2023. Cette rémunération variable sera versée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 25 avril 2024.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération pluriannuelle
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	925 960 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution)	Attribution d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2023-2025) Le conseil d'administration du 27 juillet 2023, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a attribué à Olivier Roussat un nombre maximum de 100 000 actions sous conditions de présence et de performance calculées sur trois ans et décrites au 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2022.
	544 917 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution)	Acquisition d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2021-2023) Par ailleurs, le conseil d'administration du 25 août 2021, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, avait attribué à Olivier Roussat un nombre maximum de 80 000 actions sous conditions de présence et de performance appréciées sur trois ans (2021, 2022 et 2023), conformément à la politique de rémunération 2021 approuvée par l'assemblée générale du 22 avril 2021. Après l'évaluation des critères de performance par le conseil d'administration du 26 février 2024, Olivier Roussat bénéficiera de 57 250 actions
Rémunération à raison de mandats sociaux exercés dans des filiales du Groupe	60 500	Rémunération décidée et versée par les filiales au sein desquelles sont exercés les mandats
Valorisation des avantages en nature	40 478	Voiture de fonction avec chauffeur-agent de sécurité, assurance perte d'activité, forfait d'heures de conseiller fiscal/patrimonial
Indemnité de départ	n.a.	Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de protection sociale	39 091	La Société a versé une contribution d'un montant de 39 091 euros au titre des couvertures prévoyance et frais de santé.
Régime de retraite additive	0,92 % de la rémunération de référence (équivalent de la prime en actions)	Olivier Roussat bénéficie d'un régime de retraite additive à droits acquis relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale, ouvrant droit à une pension annuelle pouvant atteindre 0,92 % de la rémunération de référence. Ce dispositif est soumis à des conditions de performance et plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale (PASS), soit 351 936 euros en 2023. Le conseil d'administration du 17 février 2021 a mis en place un régime de retraite additive sous forme d'une attribution d'actions de performance qui s'applique aux bénéficiaires du régime susvisé de retraite à droits acquis ayant atteint huit fois le PASS et soumis aux mêmes conditions de performance. Les droits acquis par Olivier Roussat ayant atteint le plafond de 8 fois le PASS, les droits à pension 2023 qu'il a acquis au titre de la retraite additive relèvent donc de ce second régime. Au titre de l'exercice 2023, le conseil d'administration du 26 février 2024 a constaté la réalisation des conditions de performance et considéré qu'Olivier Roussat a acquis des droits à pension qui s'élèvent à 0,92 % de sa rémunération de référence. Le Conseil a approuvé l'attribution à Olivier Roussat d'un nombre d'actions de performance égal à un montant équivalent aux coûts de financement de ses droits divisés par le cours de l'action de la Société au lendemain de l'assemblée générale du 25 avril 2024. La livraison des actions interviendra à la date de son départ ou de mise à la retraite, sous réserve d'approbation de ladite assemblée générale.

a) Voir 2.4.2.2 A du document d'enregistrement universel 2023

b) Plan d'actions de performance (LTI) 2021-2023 mis en place au titre de la politique de rémunération 2021 et arrivé à son terme

Rémunération 2023 de Pascal Grangé, directeur général délégué (12^e résolution)



Rémunération fixe : 945 536 €

	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute	Résultat 2023
Rémunération variable annuelle	(% rémunération fixe)			
P1 – Résultat opérationnel courant	12,5 %	25 %	35 %	28,2 %
P2 – Résultat net part du Groupe	20 %	40 %	50 %	36,8 %
P3 – Excédent/(endettement) financier net	15 %	30 %	40 %	40,0 %
P4 – Stratégie	15 %	15 %	15 %	13,5 %
P5 – Extra-financier ^a	40 %	40 %	40 %	33,7 %
• Conformité	10 %	10 %	10 %	10,0 %
• Santé-Sécurité	5 %	5 %	5 %	2,2 %
• Climat-Environnement	10 %	10 %	10 %	8,5 %
• Mixité	5 %	5 %	5 %	4,6 %
• Management	10 %	10 %	10 %	8,4 %
TOTAL	102,5 %	150 %	180 %	152,2 %
				soit 1 438 791 €

	Objectif	Résultat 2021-2023
Rémunération variable à long terme^b	(en nombre d'actions)	
A1 – ROCE Groupe 2021-2023	20 000	20 000
A2 – Cours de Bourse Bouygues (TSR) 2021-2023	10 000	0
A3 – Climat et Mixité	10 000	8 625
• Climat-Environnement	5 000	4 000
• Mixité	5 000	4 625
TOTAL	40 000	28 625

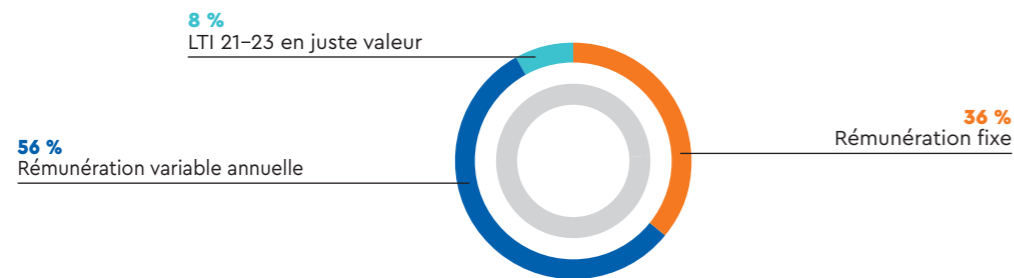
Avantages en nature	9 945 €
Prévoyance et frais de santé	23 323 €
Retraite additive	0,92 % Rémunération de référence au titre de l'année 2023
Rémunération d'administrateur	93 477 €

a) Voir 2.4.2.2 A du document d'enregistrement universel 2023

b) LTI 2021-2023 mis en place au titre de la politique de rémunération 2021 et arrivé à son terme

	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	945 536	Au titre de l'exercice 2023, Pascal Grangé a perçu une rémunération fixe annuelle brute de 945 536 euros.
Rémunération variable annuelle	1 438 791 (versés en 2024 au titre de 2023)	Les critères et leur taux d'atteinte sont détaillés au 2.4.2.2 A du document d'enregistrement universel 2023. Pascal Grangé est éligible à une rémunération variable annuelle brute de 1 438 791 euros au titre de l'exercice 2023. Cette rémunération variable sera versée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 25 avril 2024.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération pluriannuelle
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	462 980 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution)	Attribution d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2023-2025) Le conseil d'administration du 27 juillet 2023, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a attribué à Pascal Grangé un nombre maximum de 50 000 actions sous conditions de présence et de performance calculées sur trois ans et décrites au 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2022.
	272 458 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution)	Acquisition d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2021-2023) Par ailleurs, le conseil d'administration du 25 août 2021, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, avait attribué à Pascal Grangé un nombre maximum de 40 000 actions sous conditions de présence et de performance, conformément à la politique de rémunération 2021 approuvée par l'assemblée générale du 22 avril 2021. Après l'évaluation des critères de performance par le conseil d'administration du 26 février 2024, Pascal Grangé bénéficiera de 28 625 actions.
Rémunération à raison de mandats sociaux exercés dans des filiales du Groupe	93 477	Rémunération décidée et versée par les filiales au sein desquelles sont exercés les mandats
Valorisation des avantages en nature	9 945	Voiture de fonction avec chauffeur-agent de sécurité, forfait d'heures de conseiller fiscal/patrimonial
Indemnité de départ	n.a.	Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de protection sociale	23 323	La Société a versé une contribution d'un montant de 23 323 euros au titre des couvertures prévoyance et frais de santé.
Régime de retraite additive	0	Pascal Grangé bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale de Bouygues, d'un régime de retraite additive à droits acquis relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale, ouvrant droit à une pension annuelle pouvant atteindre 0,92 % de la rémunération de référence. Ce dispositif est soumis à des conditions de performance et plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale (PASS), soit 351 936 euros en 2023. En complément, le conseil d'administration du 17 février 2021 a mis en place un régime de retraite additive sous forme d'une attribution d'actions de performance qui s'applique aux bénéficiaires du régime de retraite susvisé à droits acquis ayant atteint huit fois le PASS, soit 351 936 euros en 2023. Les droits acquis par Pascal Grangé n'ont pas atteint ce plafond à ce jour. Conformément à la décision du conseil d'administration du 26 février 2024 constatant la réalisation des conditions de performance, Pascal Grangé a acquis des droits à une pension annuelle égale à 0,92 % de sa rémunération de référence au titre du régime L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale, soit une rente annuelle estimée à 20 362 euros.

Rémunération 2023 d'Edward Bouygues, directeur général délégué (13^e résolution)



Rémunération fixe : 642 560 €

	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute	Résultat 2023
Rémunération variable annuelle	(% rémunération fixe)			
P1 – Résultat opérationnel courant	12,5 %	25 %	35 %	28,2 %
P2 – Résultat net part du Groupe	20 %	40 %	50 %	36,8 %
P3 – Excédent/(endettement) financier net	15 %	30 %	40 %	40,0 %
P4 – Stratégie	15 %	15 %	15 %	13,5 %
P5 – Extra-financier ^a	40 %	40 %	40 %	33,7 %
• Conformité	10 %	10 %	10 %	10,0 %
• Santé-Sécurité	5 %	5 %	5 %	2,2 %
• Climat-Environnement	10 %	10 %	10 %	8,5 %
• Mixité	5 %	5 %	5 %	4,6 %
• Management	10 %	10 %	10 %	8,4 %
TOTAL	102,5 %	150 %	180 %	152,2 %
				soit 977 762 €

	Objectif	Résultat 2021-2023
Rémunération variable à long terme^b	(en nombre d'actions)	
A1 – ROCE Groupe 2021-2023	10 000	10 000
A2 – Cours de Bourse Bouygues (TSR) 2021-2023	5 000	0
A3 – Climat et Mixité	5 000	4 313
• Climat-Environnement	2 500	2 000
• Mixité	2 500	2 313
TOTAL	20 000	14 313

Avantages en nature	2 867 €
Prévoyance et frais de santé	6 400 €
Retraite additive	0,92 % Rémunération de référence au titre de l'année 2023
Rémunération d'administrateur	12 500 €
Rémunération Bouygues Telecom ^c	100 000 €

	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	642 560	Au titre de l'exercice 2023, Edward Bouygues a perçu une rémunération fixe annuelle brute de 642 560 euros.
Rémunération variable annuelle	977 762 (versés en 2024 au titre de 2023)	Les critères et leur taux d'atteinte sont détaillés au 2.4.2.2 A du document d'enregistrement universel 2023. Edward Bouygues est éligible à une rémunération variable annuelle brute de 977 762 euros au titre de l'exercice 2023. Cette rémunération variable sera versée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 25 avril 2024.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération pluriannuelle
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	370 384 (valorisation juste valeur à la date d'attribution)	Attribution d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2023-2025) Le conseil d'administration du 27 juillet 2023, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a attribué à Edward Bouygues un nombre maximum de 40 000 actions sous conditions de présence et de performance calculées sur trois ans et décrites au 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2022.
	136 234 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution)	Acquisition d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2021-2023) Par ailleurs, le conseil d'administration du 25 août 2021, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, avait attribué à Edward Bouygues un nombre maximum de 20 000 actions sous conditions de présence et de performance, conformément à la politique de rémunération 2021 approuvée par l'assemblée générale du 22 avril 2021. Après l'évaluation des critères de performance par le conseil d'administration du 26 février 2024, Edward Bouygues bénéficiera de 14 313 actions.
Rémunération à raison de mandats sociaux exercés dans des filiales du Groupe	112 500	Rémunération décidée et versée par les filiales au sein desquelles sont exercés les mandats, dont une somme de 100 000 euros perçue au titre de son mandat de président du conseil d'administration de Bouygues Telecom et de 12 500 euros au titre de son mandat d'administrateur
Valorisation des avantages en nature	2 867	Edward Bouygues a bénéficié d'un véhicule de fonction.
Indemnité de départ	n.a.	Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de protection sociale	6 400	La Société a versé une contribution d'un montant de 6 400 euros au titre des couvertures prévoyance et frais de santé.
Régime de retraite additive	0	Edward Bouygues bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale de Bouygues, d'un régime de retraite additive à droits acquis relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale, ouvrant droit à une pension annuelle pouvant atteindre 0,92 % de la rémunération de référence. Ce dispositif est soumis à des conditions de performance et plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale (PASS), soit 351 936 euros en 2023. En complément, le conseil d'administration du 17 février 2021 a mis en place un régime de retraite additive sous forme d'une attribution d'actions de performance qui s'applique aux bénéficiaires du régime de retraite susvisé à droits acquis ayant atteint huit fois le PASS, soit 351 936 euros en 2023. Les droits acquis par Edward Bouygues n'ont pas atteint ce plafond à ce jour. Conformément à la décision du conseil d'administration du 26 février 2024 constatant la réalisation des conditions de performance, Edward Bouygues a acquis des droits à une pension annuelle égale à 0,92 % de sa rémunération de référence au titre du régime L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale, soit une rente annuelle estimée à 12 743 euros.

a) Voir 2.4.2.2 A du document d'enregistrement universel 2023

b) LTI 2021-2023 mis en place au titre de la politique de rémunération 2021 et arrivé à son terme

c) Rémunération au titre du mandat de président du conseil d'administration de Bouygues Telecom

05. Ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 25 avril 2024

Partie ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023
3. Affectation du résultat de l'exercice 2023 et fixation du dividende
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Fixation de la rémunération globale annuelle des administrateurs
6. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
7. Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration
8. Approbation de la politique de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués
9. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Martin Bouygues, président du conseil d'administration
11. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Olivier Roussat, directeur général
12. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Pascal Grangé, directeur général délégué
13. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Edward Bouygues, directeur général délégué
14. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administrateur de M. Martin Bouygues
15. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administrateur de Mme Pascaline de Dreuzy
16. Nomination de Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité
17. Nomination de Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité
18. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Partie extraordinaire

19. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions
20. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
21. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés qui lui sont liées
22. Délégation de compétence donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions, dans la limite de 25 % du capital social, en période d'offre publique visant la Société
23. Pouvoirs pour formalités

06. Rapport du conseil d'administration et résolutions proposées à l'assemblée générale

Ce chapitre présente les projets des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale mixte des actionnaires de Bouygues et le rapport du conseil d'administration (« exposé des motifs ») sur ces résolutions.

Partie ordinaire de l'assemblée générale

Résolutions 1, 2 et 3 – Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2023, affectation du résultat et fixation du dividende (1,90 euro par action)

Dans le cadre des 1^{er} et 2^e résolutions, nous vous proposons d'approuver, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes :

- les comptes annuels de l'exercice 2023, qui font ressortir un résultat net de 454 412 508,47 euros ; et
- les comptes consolidés de l'exercice 2023, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 1 040 millions d'euros.

Ces comptes et rapports figurent dans le document d'enregistrement universel et sont disponibles sur le site bouygues.com. La brochure de convocation à l'assemblée générale contient un résumé des comptes consolidés.

L'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde par un bénéfice distribuable de 2 641 069 271,24 euros, constitué comme suit :

- bénéfice net de l'exercice : 454 412 508,47 euros ; et
- report à nouveau : 2 186 656 762,77 euros.

Aucune dotation à la réserve légale n'a été effectuée conformément à l'article L. 232-10 du Code de commerce.

Dans le cadre de la 3^e résolution, nous vous proposons d'affecter ce bénéfice comme suit :

- distribution d'un dividende global de 726 319 264,30 euros ; et
- affectation du solde, soit 1 914 750 006,94 euros, au report à nouveau.

Cette distribution représente un dividende ordinaire de 1,90 euro pour chacune des 382 273 297 actions existantes au 31 décembre 2023. Cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % prévu au 2^e du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 30 avril 2024 et le dividende sera mis en paiement le 3 mai 2024.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, est indiqué ci-après dans la troisième résolution.

connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 1 040 millions d'euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice 2023 et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ressortant à un bénéfice net de 454 412 508,47 euros, augmenté du report à nouveau d'un montant de : 2 186 656 762,77 euros, constitue un bénéfice distribuable de 2 641 069 271,24 euros.

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 454 412 508,47 euros.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Elle décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

en euros	
Résultat de l'exercice	454 412 508,47
Affectation à la réserve légale	
Report à nouveau (créditeur)	2 186 656 762,77
Affectation	
Dividende ordinaire ^a	726 319 264,30
Report à nouveau	1 914 750 006,94

a) 1,90 euro x 382 273 297 actions (nombre d'actions au 31 décembre 2023)

L'assemblée fixe en conséquence le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2023 à un montant total de 1,90 euro par action y ouvrant droit.

	2020	2021	2022
Nombre d'actions au 31 décembre	380 759 842 ^c	382 504 795 ^d	374 486 777 ^e
Dividende unitaire ordinaire (en euros)	1,70	1,80	1,80
Dividende Total (en euros)^{ab}	647 177 831,40	680 451 042,60	669 882 153,60

a) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la Société n'ouvrent pas droit à distribution.

b) Montants éligibles sur option à l'abattement de 40 % mentionné au 2^e du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

c) Le capital au 31 décembre 2020 était composé de 380 759 842 actions. Compte tenu des 67 000 actions auto-détenues, le nombre d'actions ayant donné lieu au versement du dividende était de 380 692 842 actions.

d) Le capital au 31 décembre 2021 était composé de 382 504 795 actions. Compte tenu des 4 476 438 actions auto-détenues, le nombre d'actions ayant donné lieu au versement du dividende était de 378 028 357 actions.

e) Le capital au 31 décembre 2022 était composé de 374 486 777 actions. Compte tenu des 2 330 025 actions auto-détenues, le nombre d'actions ayant donné au versement du dividende était de 372 156 752 actions.

Résolution 4 – Approbation des conventions réglementées

Nous vous proposons d'approuver les conventions dites réglementées autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2023, conclues entre Bouygues et :

- un de ses mandataires sociaux (dirigeant, administrateur) ;
- une société dans laquelle un mandataire social de Bouygues détient également un mandat ;
- un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de Bouygues.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du conseil d'administration, les administrateurs concernés s'étant abstenus. Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure au chapitre 7, section 7.3, du document d'enregistrement universel 2023. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et déjà approuvées par des assemblées générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'assemblée.

Conventions de services communs entre Bouygues et ses filiales

Lors de sa séance du 30 octobre 2023, le conseil d'administration a autorisé le renouvellement, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, des

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 30 avril 2024 et payable en numéraire le 3 mai 2024 sur les positions arrêtées le 2 mai 2024 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2^e du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2020	2021	2022
Nombre d'actions au 31 décembre	380 759 842 ^c	382 504 795 ^d	374 486 777 ^e
Dividende unitaire ordinaire (en euros)	1,70	1,80	1,80
Dividende Total (en euros)^{ab}	647 177 831,40	680 451 042,60	669 882 153,60

conventions de services communs conclues entre Bouygues et ses filiales.

Les conventions de services communs sont usuelles au sein des groupes de sociétés. Elles permettent à Bouygues, société mère du Groupe, de faire bénéficier ses différentes filiales de services et expertises dans différents domaines : management, ressources humaines, informatique, droit, finance, etc. Bouygues et ses principales filiales concluent chaque année des conventions relatives à ces prestations afin de permettre à chacun des métiers de faire appel à ces services et expertises en tant que de besoin.

Le principe de ces conventions repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant des prestations spécifiques, ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de la filiale concernée. La facturation de cette quote-part fait l'objet d'une marge de 10 % pour les services à forte valeur ajoutée et de 5 % pour les services à faible valeur ajoutée.

En 2023, Bouygues a facturé, dans le cadre de ces conventions de services communs, les sommes suivantes :

- Colas : 17 757 826,10 euros ;
- TF1 : 2 764 436,28 euros ;
- Bouygues Telecom : 9 873 164,32 euros ;
- Equans : 22 833 167,47 euros.

.../...

Convention de prestation de services réciproques entre Bouygues et SCDM

Lors de sa séance en date du 30 octobre 2023, le conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention relative aux prestations de service entre Bouygues et SCDM pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2024.

SCDM, société par actions simplifiée contrôlée par Martin Bouygues, Olivier Bouygues et leurs familles, réalise des prestations de conseil en stratégie de développement, d'études et analyses portant principalement sur les évolutions stratégiques et le développement du groupe Bouygues, investissements et désinvestissements majeurs, plans pluriannuels. Elle s'appuie sur une équipe de spécialistes dotés d'une forte expérience en fusions-acquisitions et en stratégie.

De son côté, Bouygues réalise des prestations d'assistance et de support pour SCDM comme, par exemple, la gestion des ressources humaines ou le support informatique.

La convention prévoit des refacturations de SCDM à Bouygues en fonction des dépenses réellement engagées, dans la limite d'un plafond de 2 millions d'euros par an. Ce montant correspond à la rémunération allouée à Martin Bouygues par le conseil d'administration en contrepartie de sa mission de mandataire social, en ce compris les charges sociales et fiscales y afférentes, le solde correspondant aux rémunérations de l'équipe Stratégie et développement au titre des prestations susmentionnées, charges sociales et fiscales incluses.

En 2023, le montant facturé par SCDM à Bouygues s'élève à 1,653 million d'euros.

Par ailleurs, un montant de 0,48 million d'euros a été facturé par Bouygues à la société SCDM.

Avenant à la convention de mise à disposition d'avions entre Bouygues et Airby

Lors de sa séance en date du 30 octobre 2023, le conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition d'avions conclue entre Bouygues et Airby, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette convention conclue pour une durée indéterminée entre Bouygues et Airby (détenue indirectement par Bouygues et SCDM) et comprenant les pilotes et

les frais liés à la prestation de vol, autorisée préalablement à sa conclusion par le conseil d'administration du 15 novembre 2011, a été approuvée par l'assemblée générale du 26 avril 2012.

Aux termes de cette convention, les dirigeants et collaborateurs de Bouygues peuvent, en cas de besoin, recourir aux services d'Airby pour certaines de leurs missions professionnelles. Ils peuvent ainsi notamment se rendre plus aisément dans des régions peu desservies par les compagnies aériennes classiques, ou réaliser des voyages d'affaires itinérants en optimisant les temps de transport. Les filiales bénéficient de conditions tarifaires identiques auprès d'Airby.

Le prix de l'heure de vol est révisé annuellement afin de refléter le prix du marché.

Au titre de ce contrat, Airby a facturé à Bouygues, en 2023, la somme de 41 889 euros hors taxes.

A partir du 1^{er} janvier 2024, le tarif global à l'heure de vol pour l'utilisation de l'avion de Airby est porté de 7 000 euros hors taxes à 10 000 euros hors taxes, répercutant notamment la hausse des coûts d'exploitation. En cas d'indisponibilité de l'avion, la mise à disposition par Airby d'un avion affrété auprès d'un tiers, intervient au coût de location majoré de 1 000 euros hors taxes (inchangé) rémunérant la mission d'affrètement.

Cession de C2S à Bouygues Telecom

Lors de sa séance en date du 30 octobre 2023, le conseil d'administration a autorisé la cession de l'intégralité des actions de la société C2S à Bouygues Telecom.

C2S est une société par action simplifiée détenue à 100 % par Bouygues, exerçant dans le secteur des services numériques et spécialisée dans la transformation digitale, le *cloud* et la cybersécurité. Son chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2023 s'est élevé à 34,6 millions d'euros ; elle emploie environ 218 collaborateurs.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie de Bouygues Telecom de renforcer son offre de services aux entreprises en matière de cybersécurité et de *cloud*.

La cession a été réalisée le 12 décembre 2023 pour un prix de 6,6 millions d'euros.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions réglementées présentées dans ce rapport et non encore approuvées par l'assemblée générale.

Résolutions 5 à 8 – Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs et approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (Say on Pay ex ante)

Le montant maximum annuel de la rémunération des administrateurs a été fixé par l'assemblée générale du 27 avril 2017 à 1 000 000 euros.

Le conseil d'administration du 26 février 2024, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a proposé de relever l'enveloppe annuelle de rémunération des administrateurs afin de mettre son montant en accord avec les pratiques des sociétés similaires, et ainsi de mieux rémunérer les administrateurs et les membres des différents comités pour leur charge de travail et pour les responsabilités accrues qu'ils encourent, notamment depuis l'acquisition d'Equans.

Conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce, il vous est proposé de porter le montant maximum de la rémunération totale susceptible d'être attribuée aux administrateurs annuellement à 1 100 000 € (5^e résolution).

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux :

- La politique de rémunération des administrateurs (6^e résolution).
- La politique de rémunération du président du conseil d'administration (7^e résolution).
- La politique de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués (8^e résolution).

Cette politique a été arrêtée par le conseil d'administration du 26 février 2024, sur proposition du comité de sélection et des rémunérations. Elle est conforme à l'intérêt social de Bouygues, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale. Elle est présentée à la section 2.4.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel 2023.

Cinquième résolution

(Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de fixer, à compter de l'exercice 2024, le montant maximal de la somme fixe annuelle prévue par l'article L.225-45 du Code de commerce à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 1 100 000 euros.

L'assemblée générale décide qu'il appartiendra au conseil d'administration de fixer la répartition et la date de mise en paiement des dites rémunérations.

Sixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du I de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs. Cette politique est décrite à la section 2.4.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel 2023.

Septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du I de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du président du conseil d'administration. Cette politique est décrite à la section 2.4.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel 2023.

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du I de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués. Cette politique est décrite à la section 2.4.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel 2023.

Résolutions 9 à 13 – Approbation des rémunérations des mandataires sociaux en 2023 (Say on Pay ex post)

Conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver, dans le cadre de la **9^e résolution**, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Par ailleurs, il vous est proposé, dans le cadre des **10^e à 13^e résolutions**, d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 aux dirigeants mandataires sociaux conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration du 26 février 2024 a approuvé les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Martin Bouygues, président du conseil d'administration, à M. Olivier Roussat, directeur général, ainsi qu'à MM. Pascal Grangé et Edward Bouygues, directeurs généraux délégués.

Ces éléments ont été versés ou attribués conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée du 27 avril 2023 (**6^e, 7^e et 8^e résolutions**).

Ces différents éléments sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2023, section 2.4.2 « Rémunération des mandataires sociaux en 2023 ».

Neuvième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées.

Dixième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Martin Bouygues, président du conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Martin Bouygues, à raison de son mandat de président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 2.4.2 « Rémunérations des mandataires sociaux en 2023 » du document d'enregistrement universel 2023.

Onzième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Olivier Roussat, directeur général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Olivier Roussat, à raison de son mandat de directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 2.4.2 « Rémunérations des mandataires sociaux en 2023 » du document d'enregistrement universel 2023.

Douzième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Pascal Grangé, directeur général délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Pascal Grangé, à raison de son mandat de directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 2.4.2 « Rémunérations des mandataires sociaux en 2023 » du document d'enregistrement universel 2023.

Treizième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Edward Bouygues, directeur général délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Edward Bouygues, à raison de son mandat de directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figurant à la section 2.4.2 « Rémunérations des mandataires sociaux en 2023 » du document d'enregistrement universel 2023.

Résolutions 14 et 15 – Renouvellement du mandat de deux administrateurs

Le conseil d'administration, réuni le 26 février 2024, a délibéré sur le rapport du comité de sélection et des rémunérations relatif à sa composition.

Sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, il souhaite ainsi proposer aux actionnaires le renouvellement du mandat de deux administrateurs, Martin Bouygues et Pascaline de Dreuzy, pour une durée de trois ans (**14^e et 15^e résolutions**).

14^e résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de M. Martin Bouygues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Martin Bouygues pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.



Date de naissance :
3 mai 1952

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
32 avenue Hoche – 75008 PARIS

Première nomination au conseil d'administration : 21 janvier 1982

Échéance du mandat : 2024

Actions détenues : 479 297
(103 525 300 via SCDM et SCDM Participations)

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration :

100 %

Martin Bouygues

Président du conseil d'administration

Expertise et expérience

Martin Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974 en qualité de conducteur de travaux. En 1978, il fonde la société Maison Bouygues, spécialisée dans la vente de maisons individuelles sur catalogue. Administrateur de Bouygues depuis 1982, Martin Bouygues est nommé vice-président en 1987. En septembre 1989, Martin Bouygues, succédant à Francis Bouygues, est nommé président-directeur général de Bouygues. Sous son impulsion, le Groupe poursuit son développement dans la construction, ainsi que dans la communication (TF1), et lance Bouygues Telecom en 1996. En 2006, Bouygues acquiert une participation dans Alstom et en 2021, le Groupe cède l'essentiel de cette participation dans le constructeur ferroviaire. Depuis février 2021, Martin Bouygues est président du conseil d'administration de Bouygues. En 2022, Bouygues devient un leader mondial dans le secteur des énergies et services avec l'acquisition d'Equans à Engie. Martin Bouygues est commandeur de l'ordre national du Mérite et officier de la Légion d'honneur.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Président de SCDM

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France : membre du conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Francis Bouygues

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : membre du conseil de surveillance de Domaine Henri Rebourseau

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2021

Directeur général de Bouygues^{a)}

2020

Administrateur de TF1^{a)}

2019

Membre du conseil d'administration de la Fondation Skolkovo (Russie)

a) société cotée

15^e résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de Mme. Pascaline de Dreuzy

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Pascaline de Dreuzy pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.



Date de naissance :
5 septembre 1958

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
32 avenue Hoche – 75008 PARIS

Première nomination au conseil d'administration : 22 avril 2021

Échéance du mandat : 2024

Actions détenues : 750

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration :

100 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité d'audit :

100 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité de sélection et des rémunérations :

100 %

Pascaline de Dreuzy

- Administratrice indépendante
- Présidente du comité de sélection et des rémunérations
- Membre du comité d'audit

Expertise et expérience

Diplômée de l'EMBA-HEC, du certificat Administrateur de sociétés de Sciences Po-IFA et des modules d'analyse financière, d'évaluation d'entreprise et des choix d'investissement de finance d'entreprise ICCF-HEC, **Pascaline de Dreuzy** a travaillé dans des secteurs très variés aux enjeux humains lourds lui permettant de transposer son expérience de l'un à l'autre et d'établir des synergies entre des mondes apparemment éloignés. Elle a été présidente fondatrice de P2D Technology, entreprise alliant l'humain et le digital pour la prise en charge à distance des patients fragiles et la prévention de certaines pathologies. Elle a créé des passerelles entre l'industrie et la santé connectée par la sélection de nouvelles technologies et la promotion de l'intelligence artificielle. Elle a investi et accompagné des start-ups en Technologies Innovantes. De 2011 à 2013, elle est médecin-manager dans des cabinets de conseil en stratégie (ANAP, Arthur Hunt). Elle est entrée tôt dans le monde des affaires comme administratrice de l'une des holdings familiales de contrôle du groupe PSA. Elle est très engagée dans la gouvernance d'entreprises : à l'issue d'un mandat au conseil d'administration de l'Institut français des administrateurs (IFA), elle participe activement à différents groupes d'experts (ESG, Reporting intégré, Gouvernance des entreprises familiales, Rôle du conseil d'administration dans les enjeux climatiques, Responsabilité Sociétale) et anime l'un de ses modules d'enseignement. Elle a suivi la formation qualifiante en juin 2022 à l'université Dauphine-PSL « Corporate Governance and Climate ».

Médecin des Hôpitaux de Paris de 1986 à 2011, elle a piloté des projets innovants, transversaux et précurseurs dans le groupe hospitalier Necker-Enfants Malades. Elle a participé à des séminaires de gestion de crise au Samu de Paris, au PGHM de Chamonix et au GIGN. Elle est chevalière dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Administratrice de sociétés

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : administratrice et membre du comité des investissements et des participations ainsi que du comité ESG de Peugeot Invest^{a)} ; membre du comité des experts du fonds d'investissement dans l'innovation (Sciences de la vie, Numérique et Éco-technologies) de BPI France ; administratrice de la Fondation Hugot du Collège de France et de la Fondation Mallet ; membre de l'association Cercle Charles Gide – Protestants pour une économie responsable ; administratrice de l'Atelier Simon Marq.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2023

Administratrice de Séché Environnement^{a)}

2021

Administratrice de TF1^{a)}

2019

Administratrice de Samu Social International

a) société cotée

Résolutions 16 et 17 – Nomination de Mazars et de Ernst & Young audit en qualité de commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

Conformément à l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, un commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité doit être désigné par l'assemblée générale.

L'article L. 821-41 du Code de commerce permet aux sociétés astreintes à publier des informations consolidées en matière de durabilité de désigner plusieurs commissaires aux comptes, ou un commissaire aux comptes et un organisme tiers indépendant, pour procéder à la mission de certification de ces informations.

L'article 38 de l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 dispose que pour la première mission de certification des informations en matière de durabilité intervenant après l'entrée en vigueur de ladite ordonnance, il est possible de nommer le commissaire aux comptes de la personne ou de l'entité pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes.

Le mandat de commissaire aux comptes de Mazars (commissaire aux comptes titulaire) expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

Le mandat de commissaire aux comptes du cabinet Ernst & Young Audit (commissaire aux comptes titulaire) expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Le conseil d'administration propose ainsi, dans le cadre des **16^e et 17^e résolutions**, de nommer Mazars et Ernst & Young Audit en qualité de commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restante de leur mandat en qualité de commissaires aux comptes chargés de la certification des comptes, soit pour une durée de quatre exercices s'agissant de Mazars et pour une durée de trois exercices s'agissant de Ernst & Young Audit.

Seizième résolution

(Nomination de Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et en conformité avec l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, décide de nommer Mazars ayant son siège social au 61 rue Henri Regnault 92075 Paris la Défense, en qualité de commissaire aux comptes, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restante de son mandat en qualité de commissaire aux comptes chargé de la certification des comptes, à savoir pour une durée de quatre exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La société Mazars a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Dix-septième résolution

(Nomination de Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et en conformité avec l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, décide de nommer Ernst & Young Audit ayant son siège social à Tour First, 1/2 place des Saisons, 92400 Courbevoie, en qualité de commissaire aux comptes, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restante de son mandat en qualité de commissaire aux comptes chargé de la certification des comptes, à savoir pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La société Ernst & Young Audit a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Résolution 18 – Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Comme chaque année, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration de faire procéder par la Société au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Objectifs autorisés

Cette autorisation couvrirait les objectifs suivants :

1. réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
2. satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
3. attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;
4. favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
5. conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;

6. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa séance du 26 février 2024, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux seuls points 1, 3, 4 et 6 ci-dessus. Il s'est toutefois réservé la faculté d'étendre le programme aux autres finalités ci-dessus. Dans une telle hypothèse, la Société en informerait le marché.

Conformément à la loi, les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la Société. Il apparaît en effet important que la Société puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, racheter des actions propres en vue de réaliser les objectifs prévus par le programme de rachat.

Pour information, en 2023, les opérations sur actions propres ont été les suivantes :

- rachat de 5 407 324 actions et vente de 5 669 635 actions, par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- rachat de 1 500 000 actions pour annulation ; et
- rachat de 700 648 actions pour attribution

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

Plafond de l'autorisation

- 5 % du capital ;
- prix maximum de rachat : 65 euros par action ;
- budget maximum : 1,250 milliard d'euros.

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois.

Dix-huitième résolution

(Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres :

1. autorise le conseil d'administration à procéder ou faire procéder à des achats d'actions par la Société, dans les conditions décrites ci-après, dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation, et dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :
 - a) réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire,
 - b) satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - c) attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions,
 - d) favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,
 - e) conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable,
 - f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;

3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés et, à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 65 (soixante-cinq) euros par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
5. fixe à 1 250 000 000 (un milliard deux cent cinquante millions) d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé ;
6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
7. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
8. décide que le conseil d'administration informera l'assemblée générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Partie extraordinaire de l'assemblée générale**Résolution 19 – Possibilité de réduire le capital social par annulation d'actions****Objet de l'autorisation**

Permettre au conseil d'administration, s'il le juge opportun, de réduire le capital, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de toute autorisation de rachat d'actions donnée par l'assemblée générale, notamment la résolution 18 soumise à l'approbation de la présente assemblée.

L'annulation des actions rachetées permettrait notamment, si le Conseil le juge opportun, de compenser la dilution résultant pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles provenant, par exemple, d'opérations d'épargne salariale ou de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Plafond de l'autorisation

10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de toute autorisation d'achat d'actions donnée par l'assemblée générale au conseil d'administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération d'annulation des actions concernées ;
2. autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 20 – Possibilité d'augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**Objet de la délégation de compétence**

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux de Bouygues et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou de Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit.

Bouygues a la conviction qu'il est important de permettre aux salariés qui le souhaitent de devenir actionnaires de l'entreprise. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettent de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation. Aussi une politique d'actionariat dynamique a été mise en œuvre au profit des salariés.

Au 31 décembre 2023 les fonds communs de placement d'entreprise à effet de levier destinés aux salariés détiennent au total 21,9 % du capital et 30,8 % des droits de vote.

Fixation du prix de souscription des actions

Conformément au Code du travail, le prix de souscription ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur à cette moyenne de plus du pourcentage maximum fixé par la législation en vigueur.

Plafonds

Augmentation de capital : 5 % du capital social.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 (alinéa 1), L. 225-138-1 et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, par l'émission (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société dans les conditions fixées par la loi réservée(s) aux salariés et mandataires sociaux de Bouygues et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérents de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises ;
2. décide que le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 5 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le conseil d'administration ;
3. décide que le prix de souscription des nouvelles actions sera fixé, lors de chaque émission, par le conseil d'administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
4. prend acte que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et mandataires sociaux auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution ;

5. décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
6. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour :
 - a) arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur ; décider et fixer les modalités d'émission d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, en application de la délégation visée au point 1 ci-avant ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission,
 - b) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - c) accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - d) apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social,
 - e) imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - f) généralement, faire le nécessaire. Le conseil d'administration pourra, dans les limites prévues par la loi et celles qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 21 – Possibilité de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur de salariés ou mandataires sociaux

Le Groupe met en place depuis 2021 un plan annuel d'attribution d'actions de performance qui vise à associer les collaborateurs à la performance de l'entreprise.

Afin de pouvoir poursuivre cette politique d'attribution, il vous est proposé de renouveler l'autorisation existante. Les caractéristiques de ce dispositif sont décrites à la section 2.4.1 du document d'enregistrement universel 2023.

Mécanisme des actions gratuites

En cas de mise en œuvre de cette autorisation, les bénéficiaires ne deviendront propriétaires des actions qu'au terme d'une période minimale d'acquisition fixée par l'assemblée générale, sans pouvoir être inférieure à un an.

La période d'acquisition pourra être suivie d'une période de conservation, fixée par le Conseil, pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront pas céder leurs actions. La durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux ans. Des exceptions au respect des périodes d'acquisition et de conservation sont prévues par la loi (décès ou invalidité).

Le Conseil pourrait, sur proposition du comité de sélection et des rémunérations, assortir tout ou partie des attributions gratuites d'actions d'une ou plusieurs condition(s) de performance.

Plafonds

1 % du capital.

Les actions attribuées le cas échéant aux dirigeants mandataires sociaux de Bouygues pendant la durée de cette autorisation ne pourront représenter au total plus de 0,15 % du capital.

Durée de l'autorisation

Vingt-six mois.

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés qui lui sont liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-197-1 et suivants, et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le conseil d'administration, pourront être les membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tant de la Société que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le conseil d'administration pourra attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 1 % du capital de la Société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision), étant précisé que :
 - a) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires et, le cas échéant, contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et
 - b) le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de décision de leur attribution par le Conseil, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, ne sont pas prises en compte dans ce pourcentage les actions qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition ainsi que les actions qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation arrêtée par le Conseil le cas échéant ;
4. décide en particulier que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra porter sur plus de 0,15 % du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à un an ;
6. décide que le conseil d'administration pourra par ailleurs imposer une durée minimale de conservation par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive des actions ;
7. précise que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à deux ans ;

8. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre immédiatement cessibles ;
9. autorise le conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
10. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
11. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
 - a) de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des actions ;
 - b) de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires ;
 - c) de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - d) de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions ;
 - e) d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;
12. fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
13. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 22 – Délégation en vue de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la Société

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'émettre, s'il le juge opportun, pendant une offre publique d'achat visant les titres de la Société, des bons de souscription d'actions, avec renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les bons de souscription donneraient droit.

Des bons de souscription d'actions permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, des actions de la Société pourront ainsi, le cas échéant, être attribués gratuitement à tous les actionnaires ayant cette qualité avant l'expiration d'une offre publique non sollicitée.

Il s'agit d'un mécanisme qui vise à obtenir soit la renonciation de l'initiateur à son offre, soit une meilleure valorisation de la société : en effet, compte tenu de la dilution qu'ils peuvent occasionner, soit l'initiateur de l'offre demandera à pouvoir renoncer à son offre, soit il négociera avec les organes sociaux de la société visée afin de trouver un terrain d'entente sur la juste valorisation de la société visée et aboutir in fine à la caducité des bons. L'émission de bons de souscription d'actions en période d'offre publique est une mesure qui vise ainsi à empêcher ou, tout au moins, à rendre plus difficile une tentative d'offre publique. Elle peut être notamment un levier pour le conseil d'administration afin d'inciter l'initiateur à relever les conditions de son offre dans l'intérêt des actionnaires.

Le pouvoir ainsi conféré au conseil d'administration n'est d'ailleurs pas sans limite : pendant la période d'offre publique, l'initiateur et la société visée doivent s'assurer que leurs actes, décisions et déclarations n'ont pas pour effet de compromettre l'intérêt social et l'égalité de traitement ou d'information des actionnaires des sociétés concernées. Par ailleurs, si le conseil d'administration de la société cible décide de prendre une décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, il devra en informer l'AMF (article 231-7 du règlement général de l'AMF).

Cette résolution doit être votée à la majorité des voix.

Plafonds

Augmentation de capital : 94 000 000 euros en nominal et 25 % du capital social au 31 décembre 2023.

Le nombre de bons de souscription est plafonné au quart du nombre d'actions existantes et à 94 000 000.

Durée de la délégation de compétence

Dix-huit mois.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions, dans la limite de 25 % du capital social, en période d'offre publique visant la société)

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en période d'offre publique visant la Société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles une ou plusieurs actions de la Société, et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ces bons deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute autre offre concurrente éventuelle auront échoué, seront devenues caduques ou auront été retirées ;
2. décide que l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder le quart du nombre d'actions composant le capital lors de l'émission des bons, ni un montant nominal de 94 000 000 (quatre-vingt-quatorze millions) euros, et que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourra dépasser le quart du nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons et 94 000 000 (quatre-vingt-quatorze millions) ;
3. décide que le conseil d'administration disposera de tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de déterminer les conditions d'exercice de ces bons de souscription qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que d'une manière générale les caractéristiques et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente délégation ;
4. prend acte que la présente résolution emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente résolution pourraient donner droit ;
5. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 23 – Pouvoirs

Cette résolution vise à permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et de tous dépôts et publicités.

Vingt-troisième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et effectuer tous dépôts, publications et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

07. Synthèse des autorisations financières soumises à l'assemblée générale

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des autorisations financières que nous vous proposons de donner au conseil d'administration lors de l'assemblée générale mixte du 25 avril 2024.

Conformément à l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau récapitulatif des autorisations financières en cours de validité, accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, et l'utilisation faite de ces délégations en 2023, figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, à la rubrique 2.3.8 du document d'enregistrement universel 2023.

Les autorisations visées dans le tableau ci-après se substituent aux résolutions antérieures ayant le même objet.

	Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/Durée
Rachat d'actions et réduction du capital social			
1	Faire acheter par la Société ses propres actions (résolution 18)	<ul style="list-style-type: none"> • 5 % du capital • prix unitaire maximum de 65 euros • plafonné à 1,250 milliard d'euros 	25 octobre 2025 (18 mois)
2	Réduire le capital social par annulation d'actions (résolution 19)	10 % du capital par période de 24 mois	25 octobre 2025 (18 mois)

Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants de la Société ou de sociétés liées

3	Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (résolution 20)	5 % du capital	25 juin 2026 (26 mois)
4	Procéder à des attributions gratuites d'actions (résolution 21)	<ul style="list-style-type: none"> • 1 % du capital • Dirigeants mandataires sociaux : 0,15 % du capital 	25 juin 2026 (26 mois)

Émissions de titres

5	Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (résolution 22)	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de capital : 94 millions d'euros nominal et 25 % du capital • Le nombre de bons est plafonné au quart du nombre d'actions existantes et à 94 millions 	25 octobre 2025 (18 mois)
---	--	---	---------------------------



08. Comment participer à l'assemblée générale ?

Vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet www.bouygues.com qui pourrait être mis à jour.

En tant qu'actionnaire de Bouygues, vous pouvez :

- assister physiquement à l'assemblée ;
- donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de votre choix ou au président de l'assemblée ; ou
- voter par correspondance.

Dans tous les cas, vous devez préalablement justifier de votre qualité d'actionnaire par l'inscription en compte de vos actions à votre nom (ou, éventuellement, au nom de l'intermédiaire inscrit si vous êtes non-résident), au plus tard le mardi 23 avril 2024, à zéro heure (heure de Paris) :

- dans les comptes de titres nominatifs ; ou
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte.

Vous souhaitez assister physiquement à l'assemblée générale, cochez cette case

Vous souhaitez donner pouvoir à une personne dénommée, cochez cette case

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important: Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE GENERAL MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

BOUYGUES

Société anonyme au capital de 378 957 297 €
 Siège social : 32 avenue Hoche - 75008 PARIS
 572 015 246 R.C.S. PARIS

A Société Anonyme (public limited company)
 with share capital of 6378,957,297
 Registered office: 32 Avenue Hoche, 75008 Paris, France
 Company registration No. 572 015 246 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
convoquée pour le jeudi 25 avril 2024, à 15h30
à Challenger,
1, avenue Eugène Freyssinet, Guyancourt,
78061 Saint-Quentin-en-Yvelines

COMBINED ANNUAL GENERAL MEETING
to be held on Thursday, 25 April 2024 at 3.30pm
at Challenger,
1, avenue Eugène Freyssinet, Guyancourt,
78061 Saint-Quentin-en-Yvelines

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY CORRESPONDENCE
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou approuvés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES at all the draft resolutions proposed or approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Out / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Out / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Out / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Out / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Out / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										K	
										Out / Yes	<input type="checkbox"/>
										Non / No	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: For bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Non, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution; no changes can be made using this form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, dater et signez ici

Signature

Vous souhaitez voter par correspondance, cochez cette case

Vous souhaitez donner pouvoir au président de l'assemblée générale, cochez cette case

Assister physiquement à l'assemblée générale



Faites votre demande de carte d'admission le plus tôt possible pour la recevoir en temps utile.

Vous êtes actionnaire au nominatif :

- Cochez la case en haut à gauche du formulaire joint à votre convocation ; datez et signez ; adressez le formulaire directement à Bouygues, en utilisant l'enveloppe jointe à la convocation.
- Vous pouvez aussi demander, par courrier (signé), une carte d'admission à :
Bouygues – Service Titres
 32, avenue Hoche 75008 Paris
 Numéro vert depuis la France : 0 805 120 007
- Vous pouvez aussi demander une carte d'admission via la plateforme sécurisée Votaccess en vous connectant au site <https://serviceactionnaires.bouygues.com> à l'aide de l'identifiant et du code d'accès adressés par courrier par Bouygues et suivre ensuite la procédure indiquée à l'écran.
- Bouygues vous enverra alors votre carte d'admission, qui vous permettra d'assister à l'assemblée.
- Si vous ne recevez pas la carte d'admission, vous pourrez, en votre qualité d'actionnaire au nominatif, vous présenter spontanément à l'assemblée.

Vous êtes actionnaire au porteur :

- Demandez à l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte de transmettre à Bouygues une **attestation de participation** justifiant de votre qualité d'actionnaire en vue de votre admission à l'assemblée.
- Si votre intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess :
 - Connectez-vous au portail internet de votre intermédiaire financier.
 - Cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Bouygues pour accéder au site Votaccess.
 - Suivez la procédure décrite à l'écran.
- Bouygues vous enverra alors votre carte d'admission, qui vous permettra d'assister à l'assemblée.
- Si vous ne recevez pas la carte d'admission, vous pourrez vous faire délivrer directement une attestation de participation par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte, et vous présenter à l'assemblée muni de cette attestation.



Dans tous les cas, le jour de l'assemblée, vous devrez présenter une pièce d'identité lors des formalités d'enregistrement.

Participer par Internet : Votaccess



Bouygues offre à ses actionnaires, préalablement à la tenue de l'assemblée générale, la possibilité de transmettre électroniquement leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire dans les conditions ci-après.

Vous êtes actionnaire au nominatif :

- Rendez-vous sur le site <https://serviceactionnaires.bouygues.com>
- Utilisez l'identifiant et le code d'accès qui vous ont été adressés par courrier par Bouygues.
- Sur la page d'accueil, cliquez sur :

VOTEZ PAR INTERNET

Vous êtes actionnaire au porteur et votre intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess :

- Connectez-vous au portail internet de votre intermédiaire financier.
- Cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Bouygues pour accéder au site Votaccess.
- Suivez la procédure décrite à l'écran.

Que vous soyez actionnaire au nominatif ou au porteur, choisissez votre mode de participation souhaité :

- ▶ demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'assemblée générale ;
- ▶ voter sur les résolutions ;
- ▶ donner pouvoir au président de l'assemblée générale ;
- ▶ donner pouvoir à un tiers.



La plateforme Votaccess est accessible à compter du **lundi 8 avril 2024 à 9 h, jusqu'au mercredi 24 avril 2024 à 15 h (heure de Paris)**, veille de l'assemblée générale.

Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet, nous vous recommandons de ne pas attendre les derniers jours pour vous connecter et voter.



Vous souhaitez poser une question écrite avant l'assemblée :

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée, c'est-à-dire **le vendredi 19 avril 2024 à minuit, heure de Paris,**

- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration, **Bouygues - 32 avenue Hoche, 75008 Paris,**
- soit par e-mail envoyé à l'adresse questions.ecrites2024@bouygues.com.

Elles devront être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Participer par voie postale

Vous êtes actionnaire au nominatif :

- Utilisez le formulaire et l'enveloppe qui vous ont été envoyés avec la convocation.

Vous êtes actionnaire au porteur :

- Adressez-vous à l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte, afin que celui-ci transmette à Bouygues une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire et vous fournisse le formulaire.

Le formulaire est également téléchargeable sur le site internet www.bouygues.com à la rubrique [Investisseurs > Investir dans Bouygues > Assemblée générale](#)



Pour voter par correspondance ou vous faire représenter

Vous souhaitez voter les résolutions par correspondance :

- Cochez la case "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" du formulaire.
- Exprimez votre vote selon les modalités indiquées.
- Dated et signez, au bas du formulaire.
- Renvoyez le formulaire par courrier postal à **Bouygues - Service Titres - 32 avenue Hoche, 75008 Paris**

Vous souhaitez vous faire représenter en donnant une procuration :

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, vous pouvez vous y faire représenter en donnant procuration :

- **soit au président de l'assemblée :**
 - Dated et signez, en bas du formulaire (sans rien remplir).
 - Lors de l'assemblée, le président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.
- **soit à toute personne physique ou morale de votre choix :**
 - Cochez la case "JE DONNE POUVOIR À" du formulaire.
 - Inscrivez dans le cadre prévu à cet effet le nom et l'adresse de la personne à laquelle vous donnez pouvoir.
 - Dated et signez, au bas du formulaire.



Le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, daté et signé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devra avoir été reçu effectivement par **Bouygues - Service Titres - 32 avenue Hoche, 75008 Paris, au plus tard le lundi 22 avril 2024, à minuit, heure de Paris.**



Le formulaire de procuration, dûment rempli, daté et signé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devra être transmis par courrier adressé à la société **Bouygues - Service Titres - 32 avenue Hoche, 75008 Paris**. Si vous êtes actionnaire au nominatif, utilisez l'enveloppe qui vous a été envoyée avec la convocation.

Pour tout complément d'information, vous pouvez, depuis la France, contacter le Service Titres au :

0 805 120 007 Service & appel gratuits

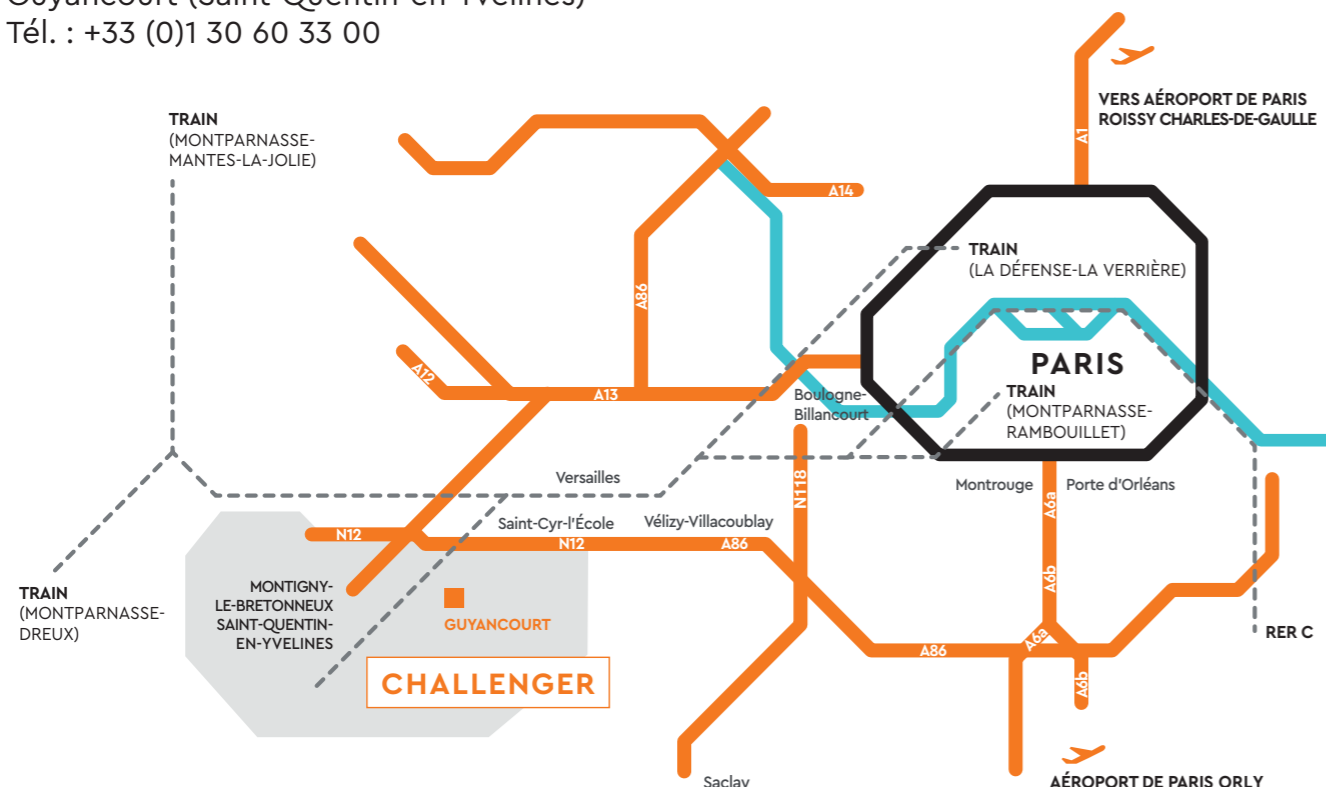
(gratuit depuis un poste fixe).

09. Comment vous rendre à l'assemblée générale ?

LE JEUDI 25 AVRIL 2024 À 15H30

CHALLENGER

1 avenue Eugène Freyssinet,
Guyancourt (Saint-Quentin-en-Yvelines)
Tél. : +33 (0)1 30 60 33 00



En voiture : depuis Paris

- ▶ Emprunter l'A13 direction Rouen puis prendre la bifurcation de l'A12 direction : St-Quentin-en-Yvelines/Dreux/Rambouillet/Bois d'Arcy/Versailles Satory, pendant 4 kilomètres.
- ▶ Suivre : Toutes directions/Evry/Lyon.
- ▶ Après le franchissement du tunnel, suivre la file de gauche et continuer sur l'A86.
- ▶ Prendre la première sortie Guyancourt/Voisins-Le-Bretonneux.
- ▶ Rester à droite et suivre Guyancourt/Les Sangliers/Les Saules/ Les Chênes/ Centre commercial régional.
- ▶ Rester sur la droite jusqu'au rond-point des Sangliers.
- ▶ Prendre l'avenue Eugène Freyssinet.



En transport en commun

- ▶ Des navettes assureront la liaison aller-retour entre la gare de Saint-Quentin-en Yvelines et Challenger.

Contacts

Service Titres :

0 805 120 007 Service & appel gratuits

Par e-mail :

servicetitres.actionnaires@bouygues.com

Depuis l'international :

+33 (0)1 44 20 10 61/11 07

Demande d'envoi de documents et renseignements

À retourner à :

Bouygues – Service Titres
32 avenue Hoche, 75008 Paris

Vous pouvez consulter toute la documentation concernant l'assemblée générale du 25 avril 2024 sur le site internet de la Société



Je soussigné(e),

Nom : _____

Prénom : _____

Demeurant : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

propriétaire de _____ actions sous la forme :

nominative ;

au porteur, inscrits en compte chez (banque, établissement financier ou société teneur de comptes) :

prie la société BOUYGUES, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'assemblée générale visée ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code :

Envoi des documents sous format électronique à l'adresse e-mail indiquée ci-dessus.

Envoi des documents sous format papier à l'adresse indiquée ci-dessus.

Fait à _____

le : _____

(signature)

NOTA

Les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet www.bouygues.com

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225- 88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case

GROUPE BOUYGUES

32 avenue Hoche
F-75378 Paris CEDEX 08
Tél. : +33 (0)1 44 20 10 00

bouygues.com

LinkedIn : [linkedin.com/company/bouygues/](https://www.linkedin.com/company/bouygues/)



BOUYGUES CONSTRUCTION

Challenger
1 avenue Eugène Freyssinet - Guyancourt
F-78061 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex
Tél. : +33 (0)1 30 60 33 00
bouygues-construction.com
LinkedIn : [linkedin.com/company/bouygues-construction/](https://www.linkedin.com/company/bouygues-construction/)

BOUYGUES IMMOBILIER

3 boulevard Gallieni
F-92445 Issy-les-Moulineaux Cedex
Tél. : +33 (0)1 55 38 25 25
bouygues-immobilier-corporate.com
LinkedIn : [linkedin.com/company/bouygues-immobilier/](https://www.linkedin.com/company/bouygues-immobilier/)

COLAS

1 rue du Colonel Pierre Avia
F-75015 Paris
Tél. : +33 (0)1 47 61 75 00
colas.com
LinkedIn : [linkedin.com/company/colas](https://www.linkedin.com/company/colas)

EQUANS

49-51 rue Louis Blanc
92400 Courbevoie
Contact-media@equans.com
LinkedIn : [linkedin.com/company/equans](https://www.linkedin.com/company/equans)

TF1

1 quai du Point du jour
F-92656 Boulogne-Billancourt Cedex
Tél. : +33 (0)1 41 41 12 34
groupe-tf1.fr
LinkedIn : [linkedin.com/company/grouptf1/](https://www.linkedin.com/company/grouptf1/)

BOUYGUES TELECOM

37-39 rue Boissière
F-75116 Paris
Tél. : +33 (0)1 39 26 60 33
corporate.bouyguetelecom.fr
LinkedIn : [linkedin.com/company/bouygues-telecom/](https://www.linkedin.com/company/bouygues-telecom/)



En couverture : Le centre aquatique de Saint-Denis réalisé par Bouygues Bâtiment Île-de-France (Bouygues Construction) compte quatre bassins, dont deux sportifs, ainsi que des tribunes de 2 500 places assises. **Crédits photos** : Thierry Borredon (p. 16-17), Christophe Chevalin (p. 16-17), Didier Cocatrix (p. 16-17), Julien Cresp (p. 16-17, p. 53), ©DR/collection personnelle (p. 16), Augusto Da Silva (p. 16-17), Arnaud Février (p. 16-17), Christian Fleury (p. 53), Stephan Gladieu (p. 53), Nedim Imre (p. 53), J.-F. Labat (p. 16-17), Sophie Loubaton/Capa Pictures (p. 1, p. 16-17), Julien Lutt/Capa Pictures (p. 16-17), Guillaume Murat (p. 53), Potion médiatique (couv.).

Bouygues SA • 32 avenue Hoche • F-75378 PARIS CEDEX 08 • Tél. : +33 (0)1 44 20 10 00.
Choix graphiques respectueux de l'environnement et papiers issus de forêts gérées durablement • **Réalisation** : Redline. Imprimé en France par Imprimerie Chirat, sur un site certifié et détenteur de la marque Imprim'Vert® • Bouygues verse une éco-contribution à Citeo.



Société anonyme au capital de 378 957 297 €
572 015 246 RCS Paris